CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 25 JUIN 2026

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN *(59220)*, afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27 *(pour le vote des Décisions, du P.V., de la délibération n° 1 à 2)*

28 *(pour le vote de la Délibération n° 3)*

27 *(pour le vote des Délibérations n° 4 à 22)*

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA *(pour la délibération n° 3 à 22)*, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR *(pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 3)*, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA *(pouvoir à Madame MOHAMED, pour le vote des Décisions, du P.V., de la délibération n° 1 à 2)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Monsieur DERGHAL)*, Madame ZEGGAR *(pouvoir à Monsieur COTTON, pour le vote des délibérations n° 4 à 22)*, Madame THUROTTE *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur DUCHEMIN *(pouvoir à Monsieur SANCHEZ)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame DUPONT)*, Madame WATTEAU *(pouvoir à Madame BOUILLEZ)*, Monsieur BRAILLY *(pouvoir à Monsieur HOCHART)*, Madame MESSAOUI *(pouvoir à Monsieur FEDDAL)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

Madame le Maire : Nous allons donc commencer nos travaux. Quelques mots pour vous accueillir ici dans une salle qui n'est pas la salle habituelle du Conseil Municipal. Mais en entrant dans cette salle, chacune, chacun d'entre vous a pu comprendre, je pense, pourquoi, de par les éléments extérieurs liés à la très forte chaleur, à cette canicule, nous avons préféré délocaliser notre Conseil Municipal avec l'accord bien évidemment des services de la Sous-Préfecture. Nous allons pouvoir délibérer dans de bonnes conditions, ce qui est quelque chose d'important pour que nos débats soient les plus clairs et les plus simples possibles. Nous allons donc commencer notre séance avec l'appel nominal des Conseillers Municipaux. Monsieur SCHUTZ, je vais vous demander de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur SCHUTZ procède à l'appel nominal).

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SCHUTZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame le Maire : Et Wassim SCHUTZ est présent évidemment, puisque c'est celui qui a fait l'appel. Le quorum est atteint, nous pouvons délibérer valablement. Je vous propose de désigner votre secrétaire de séance en personne du Conseiller Municipal le plus jeune qui vient de procéder à l'appel : Monsieur Wassim SCHUTZ. Y a t-il des avis contraires, des abstentions ? Monsieur SCHUTZ, vous êtes donc secrétaire de séance. Vous avez reçu dans le pli de votre Conseil Municipal les décisions. Il y a lieu de les mettre aux voix, y a t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix, y a t-il des avis contraires ?, des abstentions ? deux, c'est adopté. Je vous en remercie.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SCHUTZ** comme Secrétaire de Séance.

Madame le Maire : Vous avez reçu dans le pli de votre Conseil Municipal les décisions. Il y a lieu de les mettre aux voix, y a t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix, y a t-il des avis contraires ?, des abstentions ? deux, c'est adopté. Je vous en remercie.

➢ **Mise aux voix des Décisions.**

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Madame le Maire : La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 30 avril dernier, y a t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix, des avis contraires ?, des abstentions ? deux, c'est adopté. Nous allons donc maintenant pouvoir commencer les débats liés à ce Conseil Municipal.

➢ **Mise aux voix du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2026.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2026 est **ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

ORDRE DU JOUR

- **QUESTIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL.**

1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

2 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – DIVERS : Correspondant Défense.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

▪ QUESTIONS FINANCIÈRES.

3 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025.

4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025.

5 – OUVERTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2026-020 RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER PLURIANNUEL DES ASSOCIATIONS.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 *(DPV 2026)* – CONSTRUCTION CRÈCHE ÎLOT B9 ET OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE ZOLA EN VUE DU GROUPEMENT DES ÉCOLES ZOLA ET HUGO.

7 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

8 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX.

▪ QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

9/1 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

9/2 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

10/1 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Attaché – Responsable du Pôle Education et Vie Sportive.

10/2 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : Assistante à la Direction Personnel de Service et ATSEM.

10/3 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : Agent d'accueil.

10/4 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : Médiateur en santé.

10/5 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Technicien : Chargé d'opérations voirie et espaces publics.

10/6 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Adjoint Technique Principal de 2ème Classe – Agent Technique polyvalent.

10/7 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Artistique. Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe – Professeur d'enseignement.

▪ QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

11 – RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DU CHOIX DES TITULAIRES :

- Lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain.
- Lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales.

12 – MARCHÉ D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – 2026-2032.

13 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TELECOMS *(CANUT)*.

14 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN *(DE)* MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ*(S)* SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP.

15 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE. Choix du mode de gestion et autorisation à lancer une procédure de délégation de service public.

Délégation de Service Public au sens de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1121-3 relatif aux contrats de concession de service issu du Code de la Commande Publique.

▪ QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME.

16 – AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2025.

17/1 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Madame MARCHANT Marie-Pierre – 34 rue Faidherbe *(BI 348)*.

17/2 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'immeubles bâtis à Monsieur LACOTTE Antoine – Impasse de l'Enclos à DENAIN *(AS 272 à 281)*.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

17/3 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'immeubles non bâtis à l'EPF – Rue Mathilde à DENAIN *(AI 730 et 563).*

17/4 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à la Société Civile Immobilière SB Investissement – 116bis rue de Villars *(BH 746).*

▪ **QUESTION RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT.**

18 – DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT, ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES ET LAURÉATS DU CAP – SESSION 2026.

▪ **QUESTIONS RELATIVES AUX SPORTS.**

19 – POLITIQUE D'ACCÈS DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : RECONDUCTION DU DISPOSITIF COMMUNAL DU *« CHÈQUE SPORT/CULTURE »*.

20 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COMMUNAL *(SCIC)* À L'ASCDV – ACQUISITION DE PARTS PAR LA COMMUNE.

21 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE – MADAME DUFOUR-TONINI ANNE-LISE, MAIRE DE DENAIN.

▪ **QUESTIONS DIVERSES, AUTRES MOTIONS ET VOEUX.**

22 – VOEU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE *« NOUS SOMMES DENAIN »* RELATIF À L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR POMPE À CHALEUR DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE.

DELIBERATION N° 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire : La première délibération concerne le règlement intérieur de notre Conseil Municipal, qui doit, comme l'indique le Code Général des Collectivités Territoriales être approuvé dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Monsieur HOCHART ?

Monsieur HOCHART : Pas sur la délibération mais sur le règlement actuel. 30 secondes.

Madame le Maire : Vous aurez la parole juste quand j'aurai terminé. Je ne vais pas dire grand chose, vous allez voir, ça va aller très vite. Une commission s'est réunie comme vous l'aviez demandé, Monsieur, et dans cette commission, l'ensemble des différentes sensibilités de notre Conseil ont été invitées. Certaines sont venues, d'autres pas. Le règlement intérieur doit donc être approuvé dans les 6 mois qui suivent notre installation. Vous avez eu ce règlement en copie dans votre projet de Conseil. La parole est donnée, Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Oui, Madame le Maire, chers collègues, donc un rappel en faisant un point de règlement sur le règlement intérieur actuel en dehors de cette délibération. Sur les articles 2 et 3 : l'article 2 sur la convocation de ce Conseil Municipal, en vous remerciant effectivement d'avoir déplacé le Conseil Municipal pour que le public et que les Conseillers puissent délibérer dans de bonnes conditions, et l'article 3 sur l'ordre du jour qui prévoit que le Maire fixe l'ordre du jour et que étonnamment, pour la première fois de que je suis Conseiller Municipal une délibération importante se trouve à la fin de ce Conseil Municipal.

C'est la délibération n° 20 sur la création de la SCIC du club de basket. Je trouve ça assez étonnant. Je vais vous demander Madame le Maire, vous êtes libre de me le refuser, bien évidemment, je suis libre de le demander, de ramener cette délibération au début de Conseil Municipal où l'ensemble des Conseillers Municipaux sont frais et disponibles pour pouvoir intervenir.

Madame le Maire : Ils seront frais et disponibles puisqu'il fait 20° dans cette salle. Et comme il n'y a pas non plus 150 questions à l'ordre du jour, une vingtaine, chacun devrait pouvoir tenir, en tout cas, je l'espère. Je n'accepte donc pas votre demande Monsieur. Nous revenons sur la délibération numéro un. Il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur FEDDAL.

Monsieur FEDDAL : Merci. Alors concernant cette délibération. Évidemment, nous allons voter contre pour plusieurs points. Le premier point, c'est que l'article 5 relatif aux questions orales, l'article 5 alinéa 8, la réplique de parole du Conseiller Municipal après la réponse à sa question ne doit pas excéder, excusez-moi, 3 minutes. Alors, on doit poser une question orale 48 heures avant la tenue du Conseil Municipal, parce qu'il faut le temps de préparer la réponse, ce qui veut dire que la question est importante, ce qui veut dire que la réponse l'est tout autant. Et si jamais la personne qui donne la réponse ne joue pas le jeu, et bien nous nous n'aurons pas la possibilité de relancer ou de reposer, reformuler la question, si ce n'est en moins de 3 minutes. Encore une fois, je trouve qu' on est ici en Conseil Municipal, on prend chacun son temps pour venir. Il y a le public et on essaie de défendre les intérêts des Denaisiens. Je pense que si l'intérêt c'est celui de défendre les Denaisiens, alors c'est avant tout celui de les écouter. Et même si on ne représente selon vous qu'une faible partie, une partie négligeable de la population, je crois qu'il faut l'entendre. Et donc, sur ce point-là, évidemment, il y a pour moi clairement une volonté de bâillonner l'opposition.

Article 6 : des vœux et motions, on limite à 6 les vœux et les motions, et c'est un petit peu *« premier arrivé premier servi »*. Donc, si vous avez des gens qui sont bien organisés et très intelligents, ce qu'ils font, c'est qu' à partir du moment où les dossiers sont envoyés ou reçus, et bien vous avez 6 personnes qui vont faire 6 demandes de motion du même groupe et ça empêchera les autres groupes, malheureusement, eh bien, de s'exprimer. Moi, ce que j'aurais trouvé intéressant et intelligent, c'est d'attribuer un voeu, une motion par groupe. C'est une proposition, je ne suis pas sûr qu'elle sera retenue, mais encore une fois, si on veut permettre à la population de s'exprimer aux conseillers municipaux, d'être dans l'expression démocratique, alors il convient de trouver des solutions, et ces solutions là, elles ne coutent rien. Et surtout, elles sont intéressantes pour le débat.

L'article 8 concernant les commissions. Alors, dans ces commissions, je les appelle les commissions Walt Disney parce qu'elles ne servent pas vraiment à grand chose. Et en plus, c'est écrit dans le cœur du règlement, que les commissions n'ont aucun pouvoir. Il s'agit de réunions où malheureusement on n'a pas le pouvoir de changer grand chose. Ces commissions n'ont pas de pouvoir. Pas de dossier de travail, ça fait 6 ans que je fais de l'opposition municipale. Cela a fait 6 ans qu'avant une réunion avec un ordre du jour, je demande d'avoir des documents pour pouvoir préparer les bonnes questions. Ça fait 6 ans qu'on me dit oui, vous allez les avoir et on les a jamais. Ensuite, les réunions, elles ont des heures catastrophiques, tout le monde travaille. Aujourd'hui, le conseil municipal, on sait le mettre à 18h00 pour que tout le monde puisse se rendre à ces réunions et c'est tout à fait normal. Mais pour les commissions, elles se font parfois à 11h00, parfois à 14h00. Sauf que quand vous travaillez, c'est compliqué ! Je me souviens d'une des premières commissions à laquelle j'ai participé durant ce mandat. J'ai voulu laisser une chance encore une fois à cette commission. Je vois la personne qui tient la commission, la présidente de commission avec une fiche Bristol, donc moitié moins qu'une qu'une feuille A4 et des questions qui se sont bazardées en moins de 15 minutes. On pose des questions, on n'a pas les réponses et on dit on vous fournira les documents un peu plus tard. Ces commissions de travail sont censées être normalement le lieu où on travaille, parce qu'elles portent ce nom là. Ce sont des commissions où nous sommes censés normalement avoir des réponses aux questions et surtout, ce sont des commissions où on doit pouvoir les apporter. Comment voulez vous qu'on apporte si les commissions n'ont pas de pouvoir ? Comment voulez vous qu'on apporte si nous n'avons pas de dossier préparatoire ?

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Et comment voulez vous que l'on apporte si les heures auxquelles on fixe ces réunions sont incompatibles avec une vie active ? Si les heures fixées de ces réunions ne sont absolument pas arrangeantes pour tout le monde.

Enfin, l'article 23, je propose de rapporter à 2 le nombre de Conseillers Municipaux qui ont la possibilité de demander une suspension de séance pour pouvoir respecter aussi la possibilité pour le plus petit groupe de pouvoir proposer une suspension de séance. Voilà pour mes interventions concernant ce règlement, évidemment, je m'attends à la réponse du Maire qui dira : *« mais Monsieur, il fallait être présent à cette commission, mais Monsieur, on vous a donné la possibilité d'être présent à la commission qui traitait du règlement »*. Mais bon, ce jour-là, je n'étais pas présent. Ce sont des choses qui arrivent. Ça vous est déjà arrivé de nombreuses fois, Madame le Maire, et encore une fois, je n'ai jamais critiqué ces moments. Aujourd'hui, le débat est lancé, j'aimerais qu'on réponde sur le fond. Merci.

Madame le Maire : Bien, merci. Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Oui, merci Madame le Maire. Une fois n'est pas coutume, ne vous y habituez pas trop. Pour la première fois, nous allons voter POUR ce règlement intérieur, parce qu'on a participé effectivement à la réunion de travail et on a entendu nos demandes. Certaines sont des obligations légales auxquelles le réglement précédent souscrivait déjà ou souscrivait à peu près. D'autres vont bien au-delà de l'obligation légale minimum de ce Conseil Municipal, et c'est notamment le cas sur la question la question orale. On avait souhaité limiter le temps, mais vous n'étiez pas obligé de nous accorder une réplique sur la question orale. C'est suite à la demande de notre groupe que vous avez accepté cette réplique sur les 2 motions. Je pense que chacun, dans sa grande sagesse, effectivement, fera en sorte de ne pas bloquer le Conseil Municipal *(inaudible). E*videmment, il existe des crédits d'heures qui sont disponibles pour les élus puisqu'on a voté la loi du statut de l'élu en décembre 2025. Un crédit d'heures est disponible pour les salariés pour pouvoir assister aux commissions municipales et pour pouvoir assister à l'ensemble d'ailleurs des commémorations qui se déroulent les jours fériés. Vous et moi dirons que l'opposition LFI travaille également l'ensemble des jours fériés puisqu'il n'est jamais présent, que ce soit le soir, le matin, le week-end. Rien ne leur convient. Il n'y a jamais personne qui peut représenter la France Insoumise au Conseil Municipal de DENAIN et d'ailleurs tant mieux. Concernant la suspension de séance, l'article a été modifié également à notre demande. En tout cas, je vous avais proposé 3 et vous avez retenu ce chiffre qui nous convient. Un petit bémol que je tenais à signaler, c'est la retransmission des Conseils Municipaux en visioconférence, en tout cas en diffusion vidéo pour que l'ensemble des personnes puissent en bénéficier. Vous n'avez pas souhaité accéder à cette demande, je le regrette. Pour l'ensemble des autres articles nous voterons.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Comme il n'y a pas eu de question, il n'y aura pas de réponse. Simplement rappeler que dans ce règlement intérieur, l'ensemble des droits individuels sont supérieurs aux droits collectifs. L'ensemble des droits individuels des différents conseillers sont tout à fait respectés. Si certains ici estiment que ce n'était pas le cas, ils peuvent bien évidemment déférer ce règlement au Tribunal Administratif. En ce qui concerne la remarque du fait de se filmer ou d'être filmé, je pense que certains n'attendent pas pour se mettre en scène que nous filmions de manière municipale. Je vais donc mettre aux voix. Y a t-il des avis contraires ? 2 des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ont voté contre : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 2 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – DIVERS : Correspondant Défense.

Madame le Maire : La délibération numéro 2 prévoit la représentation de la Ville de DENAIN dans les organismes extérieurs. Il s'agit ici de nommer un correspondant défense créé par le Ministère délégué aux anciens combattants et modernisé en 2026. Cette fonction a vocation à développer un lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Donc nous devons désigner ce conseiller défense par un vote ici en Conseil Municipal. La délibération rappelle les rôles et missions de ce conseiller et la manière dont il peut prendre contact avec les ressources citées dans le précédent alinéa. Je vous propose donc dans un premier temps de procéder à cette désignation par vote à scrutin public, non secret par main levée, et je vous propose de désigner notre premier adjoint, Emmanuel CHERRIER, en qualité de Conseiller Défense. Tout d'abord, y a t-il des gens qui s'opposent au vote à main levée? ? Nous allons donc pouvoir voter à main levée. Y a t-il d'autres candidatures à ce poste? ? Monsieur HOCHART, vous êtes candidat. Pas d'autres candidatures ? Je vais donc mettre aux voix qui vote pour la candidature d'Emmanuel CHERRIER. Pour la candidature de Joshua HOCHART : 4. Qui s'abstient ? 2. Monsieur CHERRIER, vous êtes donc notre correspondant défense, en espérant que nous n'ayons pas trop besoin de cette correspondance qui ne serait pas une bonne nouvelle pour DENAIN ni pour notre pays.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée.

- **Ont fait acte de candidature :**

- Pour le groupe *« Fiers d'être Denaisiens »* :
 - Monsieur CHERRIER Emmanuel.

- Pour le groupe *« Nous sommes Denain »* :
 - Monsieur HOCHART Joshua

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

- **Ont obtenu :**

- Monsieur CHERRIER Emmanuel *(Groupe « Fiers d'être Denaisiens ») :* **29 VOIX**
- Monsieur HOCHART Joshua *(Groupe « Nous sommes Denain ») :* **4 VOIX**
- Abstentions : **2** *(Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI)*

Monsieur CHERRIER Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné Correspondant Défense de la Commune de DENAIN.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Exercice 2025.

Monsieur Emmanuel CHERRIER est élu Président de séance pour la question relative au Compte Financier Unique.

Madame le Maire : C'est à vous maintenant, Monsieur, puisqu'il s'agit de quelque chose de nouveau. Avant, y avait y avait 2 comptes à voter, le compte de gestion et le compte administratif. On est maintenant sur ce qu'on appelle le compte financier unique. Je vais quitter la séance, non pas que j'y sois obligée, mais je souhaite que vous puissiez délibérer sans ma présence. D'ailleurs, voter sans ma présence, c'est une obligation. Et Monsieur CHERRIER, vous devenez donc président de séance pour la présentation et la mise au vote de ce compte financier unique.

Monsieur CHERRIER : Merci, Madame le Maire. Je vais donc présenter rapidement de façon synthétique le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion que tenait le comptable et qui retrace donc l'exécution du budget 2025. Je retiendrai 3 points de ce compte financier unique. Le premier point, c'est ce qu'on pourrait appeler les données objectives, c'est à dire des chiffres qui se décomposent d'abord sur les résultats, c'est à dire les données brutes. Un total de dépenses 2025 qui s'élèvent à 70.044.070,96 €, décomposées en 23.623.425,01€ de fonctionnement et 46.420.645,95 € en investissement. Ça, c'est pour les dépenses. Pour ce qui est des recettes, les recettes s'élèvent à 77.200.734,92 € soit 34.823.497,26 € en fonctionnement et 42.377.237,66 € en investissement. Cela amène donc à un excédent de fonctionnement de 11.200.072,25 €, auquel s'ajoute un excédent antérieur de 4.826.774,67 €, pour un total de 16.026.846,92 €. Cette somme est à rapprocher d'un déficit de la section d'investissement de 4.043.408,29 €, auquel s'ajoute un déficit antérieur à reporter de 3.287.963,66 € et le solde des restes à réaliser pour 1.866.352,33 €, soit un déficit d'investissement total de 9.197.724,28 €, ce qui produit donc, une fois qu'on a fait la différence entre l'excédent et le déficit d'investissement, ce qui fait donc un excédent total de 6.829.122,64 € en clôture.

Pour interpréter, pour comprendre ce résultat, 2e point, dans ces données objectives, ce sont les indicateurs financiers dont on peut retenir finalement : 4 éléments :

- d'abord, une croissance des produits. Les produits réels de fonctionnement ont augmenté de +19,9% depuis 2021, atteignant la somme de 33.600.000€ en 2025. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent également. J'y reviendrai dans quelques instants.

- 2e élément à retenir dans ces indicateurs, c'est une gestion maîtrisée des charges parce que la croissance des charges réelles de fonctionnement et il y a donc bien une croissance, ça veut dire que les charges réelles de fonctionnement augmentent, cette croissance est de 18,2% sur la même période. Et comme ces charges de fonctionnement progressent moins vite que les produits réels, la différence donne à la ville une marge de manœuvre plus aisée qu'on va retrouver dans quelques instants. De ce fait, le ratio de rigidité des charges qui est à 40,20%, est très inférieur à la moyenne des communes de notre taille, pour lequel il est de 54 à 57% selon la taille de la commune.

- 3e point. Dans ces indicateurs, il faut relever la hausse de la capacité d'autofinancement. Entre 2021 et 2025, l'autofinancement, c'est à dire l'épargne que la commune peut investir, a augmenté de 26,8%. Nous sommes en 2025 à 8,6 millions contre 6,8 millions en 2021. Le fonds de roulement permet ainsi de financer 142 jours de charges de fonctionnement pour un délai de paiement des factures de 31 jours, ce qui s'avère remarquable puisque le délai de recouvrement des dotations qu'on nous verse est élevé, entre 58 et 85 jours, tel que le document le retrace. Ça veut dire que nous payons plus vite que nous ne touchons les subventions qui nous permettent de payer. Et ça veut dire que nous faisons ça grâce à la trésorerie que nous avons. On peut avancer l'argent avant d'être remboursé lorsque nous touchons les subventions, ce qui permet de ne pas faire attendre nos fournisseurs au-delà du délai légal. On sait que ça peut mettre en danger la trésorerie de certaines entreprises. Et donc l'accroissement de l'autofinancement qui finance majoritairement notre investissement n'est pas lié à la diminution des charges de fonctionnement, mais au fait que les recettes de fonctionnement progressent plus vite que n'augmentent ces charges, notamment grâce à la péréquation verticale qui vient de l'État et notamment la dotation de solidarité urbaine qui progresse de +18,3% entre 2020 et 2025.

• 4e et dernier élément comme indicateur, la dette diminue en parallèle de l'investissement et malgré l'augmentation des charges de fonctionnement, notre dette financière totale bancaire passe de 17 millions d'euros en 2021 à 13,3 millions d'euros en 2025.

Ça veut dire que malgré tous les investissements qui ont été fait, nous continuons à nous désendetter. La ville est moins endettée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 5 ans. Moins 22,1% et notre capacité de désendettement, comme vous le voyez dans les documents qui ont été joints à l'ordre du jour du Conseil, notre capacité de désendettement est actuellement de 1,19 années très en deçà du seuil critique de 10 ans qui est retenu par l'État. Les observateurs officiels considèrent qu'à partir de 10 ans de budget pour se désendetter, une ville est en danger, en risque d'insolvabilité. Nous sommes à 1,19 en 2021, nous étions à 2,76 années, c'est à dire que nous avons la capacité de nous désendetter plus facilement qu'il y a quelques années.

J'aborderai enfin 2 points pour terminer, d'abord un regard un peu plus précis sur la section de fonctionnement avec des dépenses réelles de fonctionnement de 23.000.000 d'euros dont 75% destinés à la population, je signalerai que ces dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse contenue pour les charges générales +3,26%. Et en hausse contenue également pour les charges de personnel par rapport à 2024 +2,13%. Une hausse qui est due notamment à l'évolution des carrières, au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation des cotisations et charges sociales. Sachant que ça nous coûte 149 000 € en plus pour les points de charges sociales. On a donc une hausse des dépenses liées aux services publics. Ce qui permet de tordre le cou à l'idée reçue ou diffusée que nous diminuerions les services à la population. Au contraire, les dépenses liées aux services, je le répète, augmentent +190 000 € notamment pour les aides directes à la population et aux commerces, aidé en cela par une baisse du coût des fluides, en espérant que ça ne reparte pas à la hausse, notamment électricité et chauffage. On notera notamment une hausse des recettes des impôts et taxes, même si le taux d'imposition à la part ville n'a pas été augmenté, le produit brut augmente de 12,92% et les dotations et participations augmentent de 7,27%. Les recettes réelles sont donc de 34.788.271,43 € contre 31 millions et demi en 2024. Ce qui permet de compenser la baisse de dotation de la politique de la ville qui passe de 1.414.000 à 1.300.000. Enfin, sur la section d'investissement, les dépenses d'équipement représentent 16 M€ toujours hors NaturéO. Les dépenses d'équipement représentent 768€ par habitant en 2025. Ce qui est très supérieur à la moyenne régionale : 390 € et à la moyenne nationale : 438€. Nous investissons quasiment 2 fois plus par habitant que ne peuvent le faire les communes comparables de la Région, notamment en aménagement et sécurisation des espaces publics, en construction et rénovation de bâtiments publics. Il y a encore du travail, bien évidemment, qui n'est pas fini. Le climat le prouve, mais le processus est engagé et bien engagé. On voit bien la hausse de l'investissement sur quelques années. Alors j'y ajouterai encore pour terminer que cet investissement a été rendu possible grâce à l'autofinancement dont je parlais tout à l'heure, à hauteur de 48% en plus des retours de TVA et de la taxe d'aménagement ou des autres subventions qui ont été mobilisées. En parallèle, le recours à l'emprunt nouveau est nul en 2025. Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau en 2025. Il n'y en a pas non plus qui a été mis au budget 2026 voté il y a un mois et demi. Et donc, je pense que cette indication d'arriver à nous désendetter sans nous réendetter et en plus en investissant lourdement est quand même un indicateur de bonne santé de nos finances communales. En conclusion, il apparaît que ce compte financier unique retrace une exécution fidèle et efficace des engagements pris dans le budget de 2025. On notera en plus que les dépenses favorables à la neutralité carbone sont passées de 27,16% en 2022 à 49,58% en 2025, le document le retrace, le tout sans diminuer ni le volume ni la qualité des services offerts aux habitants comme on l'a vu. Le document a donc été certifié par le comptable public qui n'a relevé aucune anomalie.

Et je terminerai en disant que la pente que nous suivons nous permet d'envisager, sur l'ensemble du mandat qui s'est ouvert le 15 mars, un plan de programmation d'investissement assez important jusqu'en 2032 ou 2033, et cela sans augmenter la part communale des impôts des citoyens et sans grever notre budget par un endettement hors de contrôle, bien au contraire. Voilà, je vous remercie et donc le débat est ouvert. Qui demande la parole ? Madame MOHAMED.

Madame MOHAMED : Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, nous avons déjà discuté des grandes tendances de cet exercice 2025 lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget pour 2026. J'insisterai donc sur 3 points :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

• Sur le fait que nous continuons à transformer notre ville. Ce compte financier le démontre sur 16.000.000 d'euros qui composent notre investissement en 2025. Nous avons bien entendu les dépenses qui sont liées à la place du centre-ville avec 3,7 millions € et au Forum avec 3,5 millions €. Nous avons débuté l'aménagement des espaces publics de l'îlot Basly, opération conjointe avec le Bailleur SIGH. Cette zone accueillera bientôt 76 logements, une école neuve et un service de la petite enfance.

Nous poursuivrons les politiques de transition écologique en commençant par nos écoles, lesquelles sont équipées de filtres anti UV, à l'exception de 2, ce sont les écoles Diderot et Sand qui feront l'objet de travaux dans les 2 mois qui viennent, et pour deux d'entre elles, des cours oasis particulièrement prisées des enfants en bas âge. Nous poursuivons nos opérations de sécurisation du domaine public, lutte contre les installations sauvages et rénovation des voiries pour plus de 2 M€ d'euros. Nous continuons à sauvegarder notre patrimoine, l'église du Sacré-Cœur avec quasiment 1 M€ d'euros, l'extension de l'Hôtel de Ville avec 0,2 million d'euros. Les investissements de cette année 2025 sont préalables à d'autres puisque les grands programmes NPNRU et ERBM, dont nous financerons les espaces publics, se poursuivent dans les années à venir. C'est ainsi qu'outre le secteur Basly, nous interviendrons dès la période estivale sur les secteurs, le secteur dit B9, dans la terminologie de l'ANRU, c'est à dire de Sand et la rue Lazare Bernard.

• Sur le fait que nous poursuivons notre action publique également à travers le service public. La box médicale, effectivement installée en 2025, est venue proposer avec succès un service public complémentaire à l'accueil médical physique. Avec plus de 700 patients accueillis en 8 mois, la box médicale de Denain a déjà permis aux patients de retrouver de façon complémentaire un accès aux soins. Le dispositif absorbe une partie des flux hospitaliers. Avec 26,7% de réservations effectuées auprès de la box médicale, les personnes âgées de plus de 50 ans représentent déjà près du quart des utilisateurs grâce à un accompagnement approprié.

Enfin, il faut relever une fois encore la faiblesse de la tarification de ces services publics à Denain, ce qui nous permet de capter la population la plus large possible. Plusieurs exemples illustrent concrètement cette volonté municipale : le domaine scolaire avec la restauration avec la cantine proposée à 1€, pour les temps du périscolaire : les tarifs de garderie compris entre 0,40€ et 1,20€ de l'heure, pour nos aînés : un service de portage de repas à domicile dont le reste à charge est fixé à 4,60€ par repas. L'accès aux écoles municipale de musique et d'arts plastiques pour seulement 30€ par an pour les jeunes Denaisiens, avec la possibilité pour les enfants âgés de 6 à 11 ans de financer intégralement cette inscription grâce au chèque sport culture de 30€, un service public gratuit. Pour ces raisons, le groupe majoritaire approuvera ce premier compte financier unique de l'histoire de la commune.

Monsieur CHERRIER : Merci, Madame l'Adjointe. Y a t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Merci Monsieur le premier Adjoint pour la présentation de ce premier compte financier unique. En revenant ici aujourd'hui, je ne m'attendais pas à autre chose. Un exercice d'autosatisfaction à 2 voix entre le premier adjoint de la municipalité et la porte-parole de la majorité. C'est d'ailleurs l'exercice du compte financier unique. La majorité se félicite de sa gestion et l'opposition vient la critiquer. Je ne serai pas très loin, non pas qu'il y a pas beaucoup de critiques, mais qu'on est déjà largement intervenu sur ces sujets financiers, en plus d'autres délibérations se prêtent très bien aux critiques constructives qu'on pourra faire par la suite. Personne ne peut nier le désengagement de l'État pour les communes, les difficultés qu'ont les communes. Monsieur le premier adjoint, vous l'avez rappelé avec la baisse de la DPV, la Dotation Politique de la Ville, la baisse de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, l'ensemble des dotations de l'Etat sont en baisse pour les communes et notamment la commune de Denain. Relever effectivement la gestion saine, la gestion financière saine de la ville avec la capacité de mobilisation des subventions qui est plus importante que dans les communes de même taille, même si le fonds de roulement, lui, est amené à baisser un peu, au vu de l'investissement, c'est 17 millions qui ont été réalisés. Bien évidemment, notre groupe votera contre le compte financier unique puisque le compte financier unique, c'est finalement la traduction de votre gestion politique de la ville. Les élections municipales sont passées. Il s'est passé, on a déjà eu l'occasion de revenir sur plein de différences entre nous, l'augmentation des effectifs personnel sans augmentation des policiers municipaux, je jette un œil dans la délibération suivante.

On est à 7 policiers municipaux pour la ville en poste pourvu, avec visiblement des difficultés importantes de recrutement vu les efforts de communication que vous faites pour essayer d'attirer à la ville de Denain des policières et des policiers municipaux. Donc voilà la différence de gestion, il y en a tellement d'autres, qu'on peut avoir sur ce compte financier unique que nous voterons contre ce compte financier unique.

Monsieur CHERRIER : Bien, merci Monsieur HOCHART pour ces demandes. Je vais donner la parole à Monsieur FEDDAL avant de répondre en bloc aux critiques. Monsieur FEDDAL, c'est à vous.

Monsieur FEDDAL : Merci. Alors, le compte financier unique, c'est pour ceux qui ne savent pas, un peu comme votre relevé bancaire, c'est une photographie en fait sur une année complète. Et en gros, on vient dire ce qui a été réalisé par la ville et avec quoi? Eh bien, avec votre argent. En 2025, la ville a dépensé 70.000.000 d'euros sur les 77.000.000 qu'elle a fait rentrer.

À titre de comparaison, puisque c'est bien de comparer, quand je vous parle de 77 M€, ça vous parle peut être pas, mais une ville comme Escaudain, par exemple, c'est 18 M€, donc c'est à peu près 4 fois moins de budget que la ville de Denain. Quand on regarde la ville d'Escaudain, on regarde les voiries qui sont bien entretenues, on regarde les équipements qui tiennent la route. Et quand on regarde les façades, que ce soit des logements sociaux ou des habitations individuelles, c'est bien. Donc on se dit qu'avec 18 M€ d'euros de budget, bien on peut faire des choses. D'ailleurs, petite anecdote, la ville de Denain, donc, c'est 70 M€. Beaucoup de gens disent que c'est une ville pauvre. Avec 70 M€, on se rend compte que finalement, la ville n'est pas si pauvre que ça. Elle a des moyens, en tout cas. Et pourtant, vous avez par exemple un club de sport qui a été lancé il y a quelques années, un club de football qui a été fermé. Et ensuite, pendant 6 ans, on n'a rien fait. On est même allé demander à la ville d'Escaudain, ville qui a beaucoup moins de moyens que nous. Eh bien, d'utiliser son club et d'ajouter le nom Denain. C'est vous dire que la ville de Denain est dépendante du service rendu au public, mais service qui est rendu dans une autre ville. Monsieur SCHABAILLIE, si vous voulez prendre la parole, vous avez un micro, vous levez la main, il y a Monsieur CHERRIER qui est juste à côté.

Monsieur CHERRIER : Non, Monsieur, vous restez sur votre domaine, s'il vous plaît.

Monsieur FEDDAL : J'aimerais qu'on m'interrompe pas.

Monsieur CHERRIER : Moi, je voudrais que vous continuiez sur le thème réel et pas à titre personnel. Vous prêchez quelque chose que vous pratiquez beaucoup vous même. Alors j'aimerais bien que vous ne vous adressez pas comme ça au membre du personnel municipal. Il est témoin aussi de votre attitude et ça fait longtemps et les urnes l'ont sanctionné. Je voudrais bien que vous ne fassiez pas des attaques à domicile. Je vous demande de rester sur le domaine financier dont vous parlez, d'y revenir, merci.

Monsieur FEDDAL : Donc maintenant que vous savez que la ville de Denain a de l'argent, il faut comprendre comment est-ce que la ville utilise l'argent. Vous avez donc une partie qui est de l'investissement et une partie qui est du fonctionnement. C'est ce qu'expliquait tout à l'heure Monsieur CHERRIER. Mais qu'est-ce que le fonctionnement et qu'est-ce que l'investissement ? Eh bien, l'investissement, c'est les travaux. Quand vous voyez une pelleteuse dans Denain, quand vous voyez des routes qui sont barrées et que vous voyez des travaux qui sont faits sur cette voirie, et bien, c'est de l'investissement qui est fait avec votre argent, donc les travaux. Le fonctionnement, lui, c'est autre chose. Le fonctionnement, c'est deux choses, c'est les salaires qu'on paye des agents publics et le produit servi, le produit qui est rendu à la population, par exemple. Je vous donne un truc tout bête, mais dans les salaires, vous comptez les salaires des ATSEM, vous comptez les salaires des services techniques qui viennent entretenir les voiries, vous comptez les salaires des agents qui font votre vos pièces d'identité, qui s'occupent des gamins dans les centres aérés, etc. Donc ça vous touche directement. Et le coût du service, ça peut être par exemple la cantine, la qualité de la cantine. Dans les travaux, vous avez-vous eu la place de centre-ville par exemple, vous avez eu la Goudale. La Goudale, c'est quoi ? Quand on parle du forum, on a rien à dire que c'est un équipement public, mais en réalité, ce sont des locaux pour une entreprise privée, un restaurant, et ça a été fait avec votre argent.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il faut le savoir, c'est important parce que les autres entreprises, les autres restaurants ne vont pas bénéficier de cette facilité-là. C'est le manège qui est installé place du centre-ville, plus de 250.000 € mais qui ne tourne jamais, c'est votre argent. À côté de ça, c'est aussi les écoles, les écoles qui ne sont pas construites, qui ne sont pas rénovées. Là, on va parler, je pense, pour 2026. Bonjour Madame MIRASAOLA. 2026, on va parler par exemple de la fusion entre Hugo...

Monsieur CHERRIER : Merci de laisser la parole à Monsieur FEDDAL, même si il raconte n'importe quoi.

Monsieur FEDDAL : Hugo et Voltaire. Mais lors du mandat précédent, on l'avait promis, on l'a pas fait, on a préféré prioriser d'autres choses. Donc ce que moi je veux vous expliquer au travers de ça, c'est pourquoi est-ce que nous sommes dans l'opposition et pourquoi est-ce que nous avons proposé une candidature ? Parce qu'on voulait réellement changer les choses sur plusieurs points.

Le premier point, c'est que la mairie de Denain, c'est une entreprise, une entreprise de 400 salariés et vous avez tous les jours le Maire qui est absent. Imaginez-vous une entreprise de 400 salariés qui n'est pas dirigée par le Président Directeur Général. Donc vous avez le Maire qui travaille à côté et c'est tout à fait honorable, de 08h00 à 18h00, mais qui ne prend donc pas le temps de gérer la collectivité et d'être présent, par exemple, à certains rendez-vous. Le défaut de présence du Maire, c'est aussi un défaut de vision. Quand on n'a pas de vision, malheureusement, on ne peut pas, on ne peut pas agir dans le sens de la volonté des Denaisiens, dans le sens du besoin des Denaisiens. Et c'est aussi une très grosse problématique. Si je vous donne, par exemple, si je vous demande de vous remémorer le bilan de la mandature 2020-2026, ça va être compliqué pour vous parce que cette vision-là, elle ne vous a pas été transmise et parce que la majorité des promesses n'a pas été tenue. Il suffit de regarder la vidéo que nous avons publiée sur la question et je crois que c'est une quinzaine de promesses qui ont été tenues sur plus de 110. Si je vous demande de communiquer la vision de cette mandature-là, encore une fois, personne ne saura le dire.

Et moi, je peux retenir 4 points durant cette campagne. Le premier point, ça a été la promesse qui a été faite de faire de la vidéoprotection individuelle. Le deuxième point, la construction d'un Hôtel de Police. Et je suis pas prophète, mais je peux vous dire que ça ne se fera jamais parce que jusqu'à aujourd'hui, le Maire n'est absolument pas Ministre de l'Intérieur. Le troisième point, ça a été l'augmentation du chèque *« coup de pouce »* qui n'a pas été réalisé aujourd'hui. Le chèque *« coup de pouce »* a été distribué en avril, il me semble, et l'augmentation n'a pas été réalisée. Et le dernier point, c'est l'Arena. L'Arena, c'est quoi ? C'est une salle de sport à destination du basket, salle de sport qui est évaluée à 20 M€ et salle de sport qui va être réalisée sur vos deniers, alors qu'à côté il y a des besoins dans les écoles, alors qu'à côté il y a des besoins d'autres associations sportives et malheureusement, on n'y répond pas.

Alors, le troisième point, c'est le sens des priorités. Je l'ai dit un petit peu avant, vous avez des écoles où il fait 30° quand il fait chaud, 15° quand il fait froid en hiver. Et pourtant, la priorité, ça a été de faire une *(inaudible)*. Il y a beaucoup de choses ou le sens des priorités, en tout cas, n'est absolument pas celui du besoin de la population. Et dernier point, vous en parliez tout à l'heure, Monsieur CHERRIER, c'est la question du service au public, service direct au public. Vous dites qu'il a pas été abandonné parce que voilà, vous sortez des chiffres en disant que il y a eu une augmentation des charges de fonctionnement et donc de fait, on a plus agi à destination de la population. Mais moi, je peux vous citer des choses très concrètes et du réel, pas de formules politiques. Je peux vous dire par exemple que pendant 6 ans, on a pas eu de fête de foot. Je peux vous dire que lorsqu'il a fait très froid cet hiver, juste à côté, si vous aviez un abri pour les sans-abri, il a fallu qu'on supplie le Maire pour que ces abris soient ouverts et le maire ne souhaitait les ouvrir qu'à partir du moment où elle en avait l'obligation de la part du Préfet. Je peux vous dire par exemple qu'on accompagne pas la scolarité des enfants, quand il fait aussi chaud en été et très froid en hiver. Est-ce que vous pensez qu'on crée les meilleures conditions pour nos enfants dans les écoles ? Absolument pas. Je peux vous dire, par exemple, qu'on ne lutte pas contre la précarité à l'école, on ne lutte pas contre le harcèlement scolaire, on ne prend pas en main la question du handicap. La réussite scolaire, on ne l'accompagne pas. Et on pourrait continuer comme ça pendant très longtemps mais j'ai essayé de faire court. Je m'adresse à tous les Denaisiens, je m'adresse à vous, les Denaisiens pour vous dire qu'on ne doit plus se contenter du service minimum. Nous aussi à Denain, même si c'est une ville dont on dit qu'elle est très pauvre, on doit aussi exiger le meilleur de ce qu'on a élu pour accomplir ces missions-là.

On doit pas se contenter du moins, on doit pas se contenter du seuil, on doit se contenter de ce que l'on mérite et de ce que l'on doit aller chercher nous-mêmes. Et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui j'essaie de vous informer. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui j'essaie de vous transmettre ces informations. Et s'il y a parmi vous des gens qui sont intéressés par le fait de changer les choses ...

Monsieur CHERRIER : Ça fait 10 minutes, je vous remercie. Alors vous demandez la parole, Monsieur HOCHART. Alors après je réponds. Monsieur HOCHART, et après je répondrai à ce que vous avez dit tous les deux.

Monsieur HOCHART : Merci, Monsieur le Président. Que ne ferions-nous pas dans ce Conseil Municipal sans Monsieur FEDDAL? ? Ce sont des leçons de démocratie, des leçons de gestion budgétaire. Quand on voit *(inaudible)* gagnées par la France Insoumise, au secours ! Heureusement que la France insoumise n'a pas gagné Denain. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des propos, mais Monsieur FEDDAL a comparé la ville de Denain avec une entreprise de 400 salariés, 400 fonctionnaires et contractuels. Mais la ville de Denain est une collectivité locale, c'est tout sauf une entreprise ! Et pourtant, je suis pas un homme de gauche, loin de là, contrairement à vous d'ailleurs, Monsieur FEDDAL. Mais dans une collectivité locale, la notion de solidarité est centrale. On ne parle pas de rentabilité contrairement à une entreprise. Les associations, on ne parle pas de rentabilité, c'est de l'argent qui sert aux besoins culturels de la ville. On fait de l'aide au logement, il n'y a pas de notion de rentabilité dans la collectivité locale. Celle de Denain comme toutes les autres d'ailleurs, sont loin d'être une entreprise. Je pense qu'on ne peut pas tolérer la comparaison d'une collectivité locale avec une entreprise.

Monsieur CHERRIER : Bien alors. Je vais répondre aux remarques critiques qui ont été émises.

D'abord, Monsieur HOCHART, vous aviez pris la parole en premier. Alors peut être qu'il y a une forme de convention dans les rôles entre la majorité et l'opposition. J'imagine que personne ne s'attendait à ce que la majorité dise que le bilan est très mauvais et d'ailleurs les Denaisiens l'ont bien reconnu eux-mêmes, je ne vais pas rappeler en permanence les scores des élections. Mais enfin, nous sortons d'une campagne où la gestion précédente que nous sommes en train d'examiner puisqu'on parle du budget, enfin de la réalisation du budget 2025, cette gestion pendant les 6 ans précédents, elle a été évaluée par les Denaisiens et ils ont confirmé la majorité sortante en augmentant même son résultat. Bon, de ce côté-là, le satisfecit que je relève correspond à une réalité qui est celle des chiffres. Je sais bien qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut, mais ils sont quand même là, ils sont objectifs, ils ont été établis par le comptable public, ils peuvent être vérifiés par les citoyens qui ont accès aux documents comptables et budgétaires. Donc de ce côté, on pourra juger facilement que ce que j'ai dit reflète la réalité du budget et pas simplement une convention politique pour se faire plaisir. On peut partager le regret sur le désengagement de l'État sur certaines dotations qui, pour l'instant, ne pèsent pas lourdement sur nos capacités. Néanmoins, parce que je relève que vous avez reconnu que la gestion était saine. Pardon ? Oui, la gestion financière, enfin, c'est de ça dont on parle. On parle d'un budget, donc la gestion financière est saine, c'est déjà pas mal. Ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Et enfin, vous me permettrez de relever quand même une certaine contradiction quand vous dites que nous n'avons pas assez de policiers municipaux et que vous relevez juste après que nous faisons des efforts de communication pour en attirer. Bon, c'est quand même que nous ne sommes pas inactifs en la matière. Pardon, il faut déjà commencer par communiquer pour avoir des candidats, c'est le minimum. C'est la procédure que fait toute structure qui cherche à embaucher du personnel. Et c'est comme ça d'ailleurs pour l'ensemble des agents publics, même titulaires de leur poste, qui candidatent aussi en collectivité locale en fonction de la connaissance qu'ils ont des postes vacants.

Je vais revenir sur ce qui a été dit par Monsieur FEDDAL. Alors la liste est longue et quand le mensonge le dispute au délire, c'est difficile de faire le tri, même sélectif. Alors d'abord, sur les 70 M€ que j'ai évoqué, 70 M€, mais au cas où, comme je l'ai dit, c'est qu'il faut considérer aussi que nous réintégrons Naturéo. L'investissement réel, c'est 16 M€. Il ne faut pas laisser croire au public qu'on a 70 M€ à dépenser comme on veut. Il y a la part de fonctionnement qui comprend les salaires, qui comprend les fluides, qui comprend beaucoup d'éléments qui sont des dépenses obligatoires contraintes. J'imagine que personne n'envisage de baisser les salaires des agents publics, même si certains peut être envisageraient d'en embaucher des centaines par démagogie.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

J'avais envie de dire : comparer avec une ville comme Escaudain qui n'est pas du tout dans la même taille, c'est une comparaison un petit peu osée. Mais après tout, si Escaudain vous plait tant, mais allez y Monsieur FEDDAL, il y a pas de problème, allez y. Et peut être que là les habitants seront plus réceptifs à ce que vous leur racontez. Plusieurs éléments. Je ne vais pas tout relever parce qu'il y a beaucoup de choses. Et puis on a déjà répondu sur certains points, sur le fait que la Goudale aurait bénéficié d'argent public. Je rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment, elle a construit, elle a financé la construction du bâtiment.

On ne l'a pas offert à la société Goudale. Elle l'exploite, avec un contrat d'exploitation, et donc ça se fait tout à fait dans les règles. Ce n'est pas exactement une délégation de service public, mais c'est le même principe que quand nous mettons NaturéO, non pas en régie municipale, mais confiée à un professionnel qui l'exploite. Voilà, et avec bien sûr des cadres publics avec des règles qui viennent contenir tout cela.

En tant qu'adjoint aux affaires scolaires, je ne peux pas laisser dire que les écoles ne sont pas rénovées ou pas entretenues. Ou alors, c'est vraiment qu'on vit pas dans la même ville. Mais peut-être qu'effectivement votre cœur bat pour Escaudain, plus que pour Denain. L'école Berthelot inaugurée dans le mandat précédent, entièrement rénovée, la nouvelle école Condorcet qui commence à se construire sur l'ancien îlot Basly, George Sand dont les travaux commencent lundi, des travaux de rénovation extension. L'école du centre ville dont les projets, les concours d'architectes, les études sont lancées. On va d'ailleurs voter l'achat de garages, etc pour agrandir le terrain de l'école et pouvoir lancer les opérations. Si ce n'est pas de la rénovation, si c'est pas de la construction, je ne sais pas ce que c'est. Et ce n'est pas pour autant que les autres écoles qui ne vont pas être agrandies ou reconstruites sont délaissées. Franchement, c'est pas le cas du tout.

Alors, quand vous demandez aux gens, quand vous dites en vous exprimant, je vais vous dire pourquoi nous sommes dans l'opposition, et bien, je vais vous le dire aussi parce que les gens n'ont pas voté pour vous, tout simplement. Ah, il y en a qui ont voté pour vous et je les respecte. J'ai été élu d'opposition. Et je vais même vous dire, en 2008, je dirigeais une liste dont j'étais le seul élu et j'avais fait 10,5 %. Un peu moins que vous en termes de sièges, un de moins, et encore un peu moins que vous en termes de pourcentage de votes. Et ça, vous voyez, c'est une leçon qui n'est pas évidente à acquérir. Je l'ai assumée, ça rend humble, mais ça veut dire que je respecte profondément les gens qui ont voté pour vous, comme tous les électeurs. Par contre, je suis pas sûr que la façon dont vous les représentez avec cette caricature là, ce soit une marque de respect de votre part. Et enfin, je vais pas tout relever sur le club de foot, ça a été dit 100 fois, on va pas y revenir encore une fois. Il y a eu des initiatives, il y a un club qui est reparti. Sur les sans abris, c'est la même chose, il y a des consignes, il y a des règles officielles sur l'ouverture des abris, c'est comme ça sur les écoles, on en a parlé, sur le chèque *« coup de pouce »*, vous y revenez systématiquement. On a déjà dit qu'il n'était pas possible de l'augmenter cette année parce que nous étions en année électorale, que si nous avions augmenté cette année, ça aurait pu passer pour une sorte de dépense de campagne plus ou moins masquée. C'est maintenu à 50€ cette année, ça a été le cas. Ce sera augmenté dans les années futures. Il y a 6 ans, dans le mandat, nous avons encore 5 ans et demi. Et franchement, sur le reste, je terminerai sur un point parce que je pense que c'est là, la démagogie la plus vile qui s'est exprimée quand vous dites en prenant le public à témoin, que le Maire, les Adjoints travaillent, ne sont pas là, ne sont pas dans la mairie, ils sont dans leur profession. Vous dites ça après nous avoir dit vous même que vous ne pouviez pas venir à certaines réunions parce que vous travaillez. Balayez devant votre porte si c'est ça. Si vous voulez remplir votre mandat de la façon dont vous nous reprochez de ne pas le faire, dans ces cas-là, faites ce qu'il faut pour être présent aux réunions quand c'est à votre tour d'être là.

Et j'ajouterai une chose, parce que comme c'est de la démagogie, si nous étions tous retraités ou sans emploi et présent 24 h sur 24 en Mairie, vous nous reprocheriez d'être déconnecté du monde du travail et de ne pas être dans la réalité parce que votre seul sens de l'action politique, c'est la critique systématique. J'ai entendu bien des critiques depuis tout à l'heure. J'attends encore les propositions, mais je sais très bien qu'on ne les aura pas. Je vous rends la parole brièvement avant de mettre aux voix ce Compte Financier Unique.

Monsieur FEDDAL : Je retiens que les conseils que vous donnez aux autres, vous ne vous les appliquez pas à vous-même, puisque vous parliez tout à l'heure quand je demandais d'avoir le respect de mon temps de parole. Mais vous êtes fait un malin plaisir à attaquer la personne que je suis lorsque je parle, s'il vous plaît, j'ai très peu de temps, donc vous pourrez apprécier. Voilà, lorsque je parle de la présence du Maire, je parle de la présence du Maire qui détient une indemnité de fonction et qui donc est indemnisé sur son temps consacré dans son travail en Mairie. Moi, c'est du bénévolat. Vous parliez, vous, Monsieur CHERRIER, de votre histoire et de votre expérience du début d'opposition. Je pense que comme moi, vous vous êtes opposés, comme moi, vous avez fait un contre-projet, comme moi, vous avez obtenu un score qui n'a pas été celui qui vous a permis d'accéder à la fonction suprême et comme moi, vous avez été dans l'opposition et vous avez proposé et critiqué.

Mais c'est bien malin aujourd'hui lorsque vous êtes du côté de la majorité de revenir sur tout ça en disant mais moi j'ai dû respect pour les gens de l'opposition. En fait, à chaque fois, ce que vous allez faire, c'est *« je critique, mais derrière, j'ai quand même du respect pour ceux que je critique »*. Finalement, vous êtes exactement ce que vous avez dépeint en parlant de moi, une personne qui critique et qui n'apporte strictement rien, parce que sur le fond, vous n'y êtes absolument jamais allé. Vous avez dit bon, sur le football, on va pas rentrer dedans, sur la question, on va pas rentrer dedans, sur la question des écoles, on va pas rentrer dedans. Mais oui, on parlait de l'exercice 2025, Monsieur CHERRIER, vous êtes en train de parler de ce qui va se passer en 2026. Moi, j'ai critiqué le bilan financier de 2025 et j'ai parlé des priorités qui ont été les vôtres. Je n'ai pas dit que vous aviez choisi et qu'en choisissant, vous avez renoncé à certaines choses. Si cela ne vous plaît pas, c'est mon propos et si ça vous fait rire, tant mieux, au moins vous aurez passé une très bonne journée.

Monsieur CHERRIER : Merci, c'est déjà pas mal. Effectivement, Monsieur, j'étais dans l'opposition, je crois que vous ne nous écoutez pas, vous ne nous entendez pas, alors c'est peut-être un choix de votre part. Bref, mais je vais dire simplement oui, j'ai été dans l'opposition comme vous, mais je me suis pas opposé comme vous parce que j'ai jamais été dans la critique systématique. J'ai critiqué des choses qui ne me plaisaient pas. J'ai voté contre certaines délibérations pendant des années, j'en ai approuvé d'autres et au point qu'on a fini par se retrouver. Parce que quand on fait une opposition constructive, on peut avoir le respect et l'écoute aussi de la majorité qui se dit : *« tiens, il y a un début d'opposition qui essaie d'aller dans le sens de l'intérêt général et pas dans la démolition systématique »*. Après, sur le reste, je pense que j'ai répondu sur les écoles en parlant des constructions, rénovations, etc. Sur d'autres questions aussi.

Sur le foot, je ne reviens pas dessus effectivement parce que ça a été dit déjà par d'autres conseils. Et pour terminer, je vais me répéter, mais peut être que là je serai entendu sur le bilan de 2025 puisque c'est cela dont on parle. Vous pouvez critiquer, c'est votre droit, vous pouvez vous opposer. Moi, je retiens simplement une chose et je l'ai déjà dit, le match est plié parce que sur ce bilan de 2025, les Denaisiens ont eu la parole. Vous voyez ce que je veux dire ? Les Denaisiens ont eu la parole au mois de mars, ils ont jugé pas seulement 2025 mais les 6 ans du mandat précédents, peut être même ceux d'avant. Et le score a été net et clair, 62,3% mieux que les années précédentes. Donc ce n'est pas pour se gargariser d'un score et le répéter 50 fois, c'est pour dire simplement les gens ont pu juger et je pense qu'ils sont assez instruits et éduqués et informés pour avoir pu voir ce qu'était cette gestion. Bon, ils n'ont pas partagé votre vision, c'est comme ça, mais je me répète simplement, voilà, c'est tout. Merci Monsieur. Alors, tout le monde a pu s'exprimer, très bien, je vais donc mettre aux voix. Alors, sur ce compte financier unique de 2025, qui s'abstient ? Qui vote contre? : donc l'ensemble de l'opposition. Qui vote pour ?, merci de lever la main : l'ensemble de la majorité. Très bien, je vous remercie. Le compte financier de 2025 est donc adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que visés ci-dessous :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **Section de fonctionnement** :

- Mandats émis..... **23 623 425,01 €**
- Titres émis..... **34 823 497,26 €**
- Excédent de l'exercice précédent..... **4 826 774,67 €**

- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCÉDENT** de..... **16 026 846,92 €**

- **Section d'investissement** :

- Mandats émis..... **46 420 645,95 €**
- Titres émis..... **42 377 237,66 €**
- Déficit de l'exercice précédent..... **3 287 963,66 €**
- Résultats à la clôture de l'exercice : **DÉFICIT** de..... **7 331 371,95 €**

Soit un excédent brut global de fonctionnement de **8 695 474,97 €**

*Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser pour **4 424 700,61 €** et de l'ensemble des restes à payer pour **6 291 052,94 €**, l'excédent réel net s'élève à **6 829 122,64 €.***

Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote, conformément à la législation.

***Ont voté contre** : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.*

DELIBERATION N° 4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025.

Monsieur CHERRIER : Très bien, merci Madame ZEGGAR, vous aviez prévu donc vous quittez la séance et vous donnez le pouvoir à Monsieur COTTON. Très bien, c'est enregistré par le secrétariat de séance à 18h58. Madame ZEGGAR a donné pouvoir. Bien, Madame le Maire, le compte financier unique a été adopté par la majorité.

Madame le Maire : Merci beaucoup Monsieur le Premier Adjoint. Merci beaucoup mes chers collègues. Nous allons donc maintenant pouvoir poursuivre l'ordre du jour de notre conseil avec la délibération numéro 4 puisque le compte financier unique a été approuvé. Il s'agit maintenant d'affecter les résultats issus de ce compte financier unique pour 2025 au budget principal, avec un seuil d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 7.331.371,95€ et un résultat excédentaire dans la section de fonctionnement de 16.026.846,92€. Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser avec en dépenses et en recettes avec un solde débiteur de 1.866.352,33€. Le besoin net de financement de la section d'investissement est donc de 9.197.724,28€. Donc nous devons statuer conformément à l'instruction M 57 sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constater que le compte financier présent qui présente un excédent total de fonctionnement de 16.026.846,92€. Il vous est proposé de l'affecter comme suit, au compte 10 68 : 10.497.724,28€ et avec affectation de solde en compte R 002 report à nouveau créditeur 5.529.122,64€. Y a t-il des demandes de précision d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Y a-til des avis contraires ? Des abstentions? Non, non. Abstentions, abstentions 2 et 4, je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AFFECTE** les résultats issus du Compte Financier Unique comme suit :

➔ **Affectation au compte 1068 :**

pour l'exécution du virement obligatoire à la section d'investissement et pour le financement des dépenses d'équipement **10.497.724,28 €**

➔ **Affectation du solde – compte R 002 -** *« report à nouveau créditeur »,* **soit** **5.529.122,64 €**

***Se sont abstenus** : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.*

DELIBERATION N° 5 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2026-020 RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER PLURIANNUEL DES ASSOCIATIONS.

Madame le Maire : La délibération numéro 5 concerne l'ouverture de l'autorisation d'engagement 2026-020 relative au soutien financier pluriannuel des associations. Il s'agit ici de délibérer, non pas pour ne plus délibérer sur les subventions aux associations lors des prochains budgets, mais afin d'assurer les associations une pérennité de soutien de la collectivité. Et donc la délibération explique ce qu'une telle autorisation d'engagement permet : une assurance du soutien de la ville par des crédits de paiement annuels réservés à cet effet. Bien sûr, dans les conditions qui sont prévues au financement des associations, notamment le fait que l'ensemble du document de demande de subvention doit être valablement valablement transmis. Je vous demande de bien vouloir ouvrir cette AE, *« autorisation d'engagement »*. On a souvent des AP-CP, ça concerne l'investissement. Là, on est en fonctionnement. Je précise que les crédits de paiement relatifs à cette AE sont portés au budget 2027 jusqu'à 2032 suivant le tableau de répartition que vous avez dans l'annexe et je vous demande de m'autoriser à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations qui seront concernées. Qui souhaite la parole ? Monsieur FEDDAL.

Monsieur FEDDAL : Merci. Ma question est plus simple dans ces autorisations d'engagement, vous l'avez dit, c'est un soutien pluriannuel, donc on s'engage sur jusque 2032 avec certaines associations où on leur assure une subvention qui viendra tomber tous les ans et la hauteur de cette subvention. Cependant, moi ce qui m'inquiète tout particulièrement, c'est qu'on a 6 associations qui sont nommées. Et puis après, on a fait un pot commun avec toutes les autres associations où on fixe un montant de 350k€ par an. Le problème dans tout ça, c'est que si vous avez des projections pour 6 associations, vous n'avez pas de projections pour les autres associations. Et ce qui aurait été intéressant, et c'est la question que je vous pose, ça aurait été de lister toutes les associations et de pouvoir réaliser cela avec toutes les associations qui en ont besoin. Parce qu'elles s'inscrivent dans la durée, parce qu'elles souhaitent se développer et parce qu'elles offrent un service à une population qui est demandeuse. Et pourquoi est-ce qu'on n'a pas réalisé cela avec toutes les associations qui sont dans le besoin ?

Madame le Maire : Merci. D'autres interventions, Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Merci Madame le Maire. Décidément, on innove en termes de délibération ce soir. C'est la première fois que cette délibération d'engagement vient a être présentée à notre Conseil Municipal. J'aurais voulu connaître les motivations de l'engagement de sur 6 ans à différentes associations. Alors, j'ai bien mon idée. Mais je reviendrai tout à l'heure et je suis sûr que vous allez pouvoir y répondre avant que je pose mon idée. Et si vous pouvez préciser également l'organisation par la suite, que ça ne privera pas le Conseil Municipal de délibérer pour chaque association. Pourtant, on s'engage en tout cas auprès de ces 1,2,3,4,5, 6 associations sur un montant, ce qui fait qu'on n'a pas besoin de l'avis du Conseil Municipal pour délibérer.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Peut-être que c'est pas le cas pour les autres associations, en tout cas, elles ne sont pas nommées. On aurait besoin de l'avis du Conseil municipal, mais je ne vois pas ce qui obligerait à consulter le Conseil Municipal pour le Grand Prix de Denain Organisation, pour Denain Natation - Porte du Hainaut Centre de Formation, Denain Tennis Padel – Porte du Hainaut, Denain Voltaire Basket Porte du Hainaut, Denain Voltaire Basket Porte du Hainaut, ayant mis le basket en dernier puisque vous avez compris, comme motivation, j'ai cru comprendre que ça peut être des motivations d'engagement pluriannuel de la collectivité.

Madame le Maire : Bien écoutez, je vais vous répondre. Il n'y a pas d'autres demandes de participation ? Donc effectivement, toutes les associations sont reprises dans cette délibération. C'est pour ça que c'est écrit *« autres associations »*. Il suffit de reprendre les documents qui vous sont envoyés lors du budget primitif pour retrouver l'ensemble des associations et la somme qui est là, c'est la somme des subventions pour les autres associations qui n'ont pas été citées. Il y en a plusieurs dizaines qui ne sont pas reprises, mais il s'agit bien de toutes les associations. Et puis je suis désolée, je vais vous donner tort. Vous avez tellement envie qu'on parle du basket, ne vous inquiétez pas, ça va bientôt arriver. Je vais vous donner tort. Là, ça n'a rien à voir, c'est vraiment dommage. Mais en fait, il s'agit là de pouvoir assurer aux associations un soutien qui n'est pas sûr.

Et le fait qu'on passe au Conseil Municipal lors du budget, ça ne ça ne changera rien. Bien sûr que nous aurons à nous déterminer là-dessus à chaque Conseil Municipal. Mais il n'y a rien pour le moment qui nous engage contractuellement avec les associations à les financer au delà de l'année durant laquelle le Conseil Municipal vote la subvention, rien de durable. D'ailleurs, il y a des tas de communes où on ne finance plus, où on finance beaucoup moins. Il n'y a rien qui nous oblige à passer des subventions pour les différentes associations. Et j'ai été contacté par quelques présidents, pas le basket. J'ai été contacté par quelques présidents qui, par exemple, et je ne citerai pas duquel il s'agit, mais qui souhaitait acheter un véhicule pour transporter ses licenciés. Acheter un véhicule, c'est possible, mais avec un projeté de budget. Alors, quand vous présentez à la banque, vous dites tous les ans, la mairie nous vote cette subvention. Bon, c'est bien, mais vous êtes sûr que tous les ans ils vont vous la voter? Et donc, c'est une possibilité de rassurer et de pouvoir donner ainsi une plus grande sérénité à toutes les associations qui sont subventionnées, si et seulement si elles répondent à l'ensemble des obligations pour recevoir de l'argent public. Voilà, donc je vais mettre aux voix. Y a t-il des avis contraires ?, des abstentions ? 2, c'est adopté, je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUVRE** l'Autorisation d'Engagement n° 2026-020, comme suit :

	Exercice 2027	Exercice 2028	Exercice 2029	Exercice 2030	Exercice 2031	Exercice 2032	TOTAL AE
Denain Voltaire Basket - Porte du Hainaut	118 000,00 €	118 000,00 €	118 000,00 €	118 000,00 €	118 000,00 €	118 000,00 €	708 000,00 €
Denain Voltaire Basket - Porte du Hainaut - Centre de Formation	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €
Denain Tennis Padel - Porte du Hainaut	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €
Denain Natation - Porte du Hainaut	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	27 000,00 €
Denain Natation - Porte du Hainaut - Centre de Formation	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	27 000,00 €
Grand Prix de Denain Organisation	49 005,00 €	49 005,00 €	49 005,00 €	49 005,00 €	49 005,00 €	49 005,00 €	294 030,00 €
Autres associations	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	2 100 000,00 €
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT	641 005,00 €	641 005,00 €	641 005,00 €	641 005,00 €	641 005,00 €	641 005,00 €	3 846 030,00 €

• **PRÉCISE** que les Crédits de Paiement relatifs à cette Autorisation d'Engagement seront portés aux budgets des exercices 2027 à 2032 selon le tableau de répartition joint en annexe, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations concernées.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 *(DPV 2026)* – CONSTRUCTION CRÈCHE ÎLOT B9 ET OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE ZOLA EN VUE DU GROUPEMENT DES ÉCOLES ZOLA ET HUGO.

Madame le Maire : La délibération suivante concerne une demande de subvention. Je vous demande de m'autoriser à bien vouloir aller chercher de l'argent sur la Dotation Politique de la Ville 2026. La DPV ex DDU, peut être un petit rappel, nous n'y avions pas droit avant que je ne sois Députée. Lorsque je suis devenu Députée, j'ai fait changer la loi : 3 mots mais qui ont permis de faire rentrer tous les ans dans les caisses de la ville entre 1 million 2 et 1 million 5. Excusez du peu. C'était aussi le rôle qui était le mien.

Demande de subvention, donc de DPV 2026 pour 2 dossiers : la construction crèche îlot Basly sur le B9 et l'opération préalable à la rénovation extension de l'école Zola en vue du groupement des 2 écoles Zola et Hugo. En ce qui concerne le B9, nous sommes donc sur la construction d'une crèche. La construction de cette crèche vous est rappelée dans la délibération avec l'ensemble de l'aménagement de cet îlot B9. C'est le périmètre qui permet de joindre l'école George Sand à la place Gambetta. La future crèche se tiendra à cet endroit. Le coût de l'opération est de 2.458.040,14 € hors taxes et je vous demande donc de m'autoriser à solliciter 800.000€ dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour 2026. Le deuxième dossier qui sera présenté si vous m'y autorisé, c'est le soutien à la rénovation/ extension de l'école Zola. Vous le savez, elle ne se construira pas sur la place Wilson et elle prendra place sur l'actuelle école Zola. Mais l'emprise foncière n'est pas suffisante pour regrouper les 2 écoles. Et donc, on l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, il y a lieu de racheter un certain nombre de bâtiments. Nous avons déjà ici passé au Conseil Municipal le fait de. racheter ces bâtiments, le 190 rue de Villars, les dix garages de l'impasse de l'Enclos et des fonds de parcelles. Le coût de ce recyclage foncier est de 605.000 €. Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter, au titre de la DPV, 400.000€, ce qui ferait une charge à la ville pour ce recyclage foncier de 205.000€. Je vous demande d'approuver ces plans de financement et surtout de m'autoriser à demander la subvention DPV 2026 pour un montant gobal de 1.200.000 € dont 800.000 € pour le projet de crèche B9 et 400.000 € pour le recyclage foncier au vu de la construction des écoles Zola et Hugo. Oui, Monsieur le Directeur me rappelle sur l'ensemble des DPV, depuis qu'on touche la DPV, on a touché 17 M€ d'euros. C'est pour rappel, parfois il y a des chiffres qu'il faut rappeler, 17 M€ d'euros que nous avons perçus. Y a t-il des demandes de précisions d'intervention? Je ne vois pas et je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?, des abstentions ? c'est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** les budgets et les plans de financement de ces deux opérations, comme suit :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – CRECHE B9 + LAEP + RPE (*30 places - 30 Berceaux ouverts*) labellisé PassivHaus			
DEPENSES en € HT		**RECETTE**	
Travaux (475 m² Bâtiments + 500 m² espaces extérieurs)	1 925 000,00	DPV 2026	800 000,00
Installation de panneaux solaires pour autoconsommation	50 000,00	CAPH (Fonds de concours)	350 000,00
Traitement des limites parcellaires avec le voisinage (création d'un mur de séparation, rehausse et restauration d'un muret existant, restauration d'un clôture avec portail) afin d'isoler les espaces de cour du voisinage.	32 000,00	ANRU (C0676-37-0064)	600 000,00
Étude phytosanitaire des arbres existants / abattage de certains des arbres	7 000,00	CAF (FME - Fond de modernisation des EAJE)	216 400,00
Maîtrise d'œuvre (inclus missions OPC + SSI)	195 738,00	Part Ville	491 640,14
Provision pour révisions de prix MOE (3%)	5 872,14		
Études géotechniques	10 000,00		
CT	9 000,00		
CPSP	5 000,00		
Étude pollution	5 500,00		
Concessionnaires et assainissement	25 000,00		
Labellisation Passivhaus	20 000,00		
Test des perméabilité à l'air	4 000,00		
Frais de géomètre pour réaliser les divisions parcellaires	1 000,00		
Frais de procédure (Publicité + Visite initiales)	2 930,00		
Mobilier	40 000,00		
Tolérances et aléas (3%)	60 000,00		
Révisions de prix travaux (3%)	60 000,00		
Montant total en € HT	**2 458 040,14**		**2 458 040,14**

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE ZOLA EN VUE DU GROUPEMENT DES ÉCOLES ZOLA ET HUGO			
DEPENSES		**RECETTES**	
Acquisition du 190b rue Villars (*Parcelle AS 0282 de 589 m² - comprenant un commerce, 3 appartements et 3 garages*)	146 000,00	DPV 2026	400 000,00
Acquisition de 10 garages impasse de l'enclos (parcelles AS 272 à 281)	55 000,00	Part Ville	205 000,00
Acquisition de fonds de parcelles (AS 304/303 et 570)	1 500,00		
Frais d'acquisition	7 500,00		
Indemnité d'éviction du locataire du 190b	40 000,00		
Diagnostics amiantes et plombs	6 000,00		
Dé-raccordements	4 000,00		
Dévoiement de réseaux	25 000,00		
Démolition des ouvrages (*Compris désamiantage et déplombage et traitement des limites*)	320 000,00		
Montant total en € HT	**605 000,00**		**605 000,00**

• **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 *(DPV 2026)* pour un montant total de 1 200 000,00 €, dont 800 000 € pour le projet de construction de la crèche de l'îlot B9 et 400 000 € pour l'opération de recyclage foncier préalable au regroupement des écoles Zola et Hugo, conformément au plan de financement prévisionnel des deux opérations.

• **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tout autres subventions susceptibles d'être mobilisées au taux le plus favorable.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 7 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire : Monsieur DERGHAL, vous avez la parole pour la délibération numéro 7.

Monsieur DERGHAL : Merci Madame le Maire. Cette délibération vise à soutenir les associations qui participent à la vie de la Ville de Denain. Comme vous le savez, chaque année, la ville octroie des subventions de fonctionnement avec des aides pour les actions spécifiques. Après l'examen des dossiers, il vous est demandé d'accorder un fonds d'amorçage de 10.000€ pour Denain Football, 9.460€ pour le Grand Prix de Denain au titre du solde de sa subvention 2026, 3.000€ pour le Denain Sporting Club pour son fonctionnement, 3.000€ pour l'association familiale « Les Papillons Blancs ». Donc cette délibération, elle confirme l'efffort municipal de soutenir les associations et contribue au rayonnement, à la solidarité et au dynamisme de notre territoire.

Madame le Maire : Merci beaucoup Monsieur l'Adjoint.. Y a t-il des demandes de précisions, d'intervention ? Monsieur FEDDAL.

Monsieur FEDDAL : Merci, je suis toujours surpris quand je vois passer les subventions qui concernent le football. Toujours surpris par ce souvenir du montant des subventions qui ont été attribuées, que ce soit pour l'école de foot. ou encore dernièrement pour l'entente Escaudain/Denain qui désormais n'est plus une entente, mais apparemment une mésentente. Vous parlez de 30.000 € par an attribués à un club qui n'est absolument pas un club de la ville, un club à qui on a juste demandé d'apposer le nom. Mais il n'y a pas eu de transfert des licences denaisiennes vers ces clubs qui avaient déjà un petit vivier de Denaisiens, et c'est normal, ça existe dans tous les clubs. Mais qui n'avaient absolument pas fait de mouvement, en tout cas à la hausse du nombre de licenciés. Et du coup, quand on regarde les subventions qui sont attribuées à nos clubs, à nous, dans notre ville, à nous, pourquoi est-ce que la subvention elle est 3 fois inférieure? ? La vraie question, c'est la considération du Denaisien. En fait, on ne considère pas notre population. On est toujours, c'est ce que je disais tout à l'heure quand je me suis adressé à vous, dans le service minimum. Vous, ça ne vous interpelle pas, ça vous dérange pas ?

Madame le Maire : Bien, Monsieur FEDDAL vous allez arrêter de... Non je vous coupe le micro maintenant. Monsieur FEDDAL vous n'avez pas à interpeller le public, je vais juste vous rappeler la règle : le public n'est pas élu, le public n'a pas à participer. Lorsque vous interpellez le public, il ne peut pas vous répondre, s'il vous plaît, vous me baissez ce ton, merci. Donc le public n'a pas la possibilité de vous répondre et donc vous n'avez pas à l' interpeller. Je vais vous faire cette dernière fois rappel au règlement et ensuite je consignerai. J'espère que je suis claire, vous pouvez reprendre la parole.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur FEDDAL : Mais vous pouvez consigner, il y a pas de souci. Je pose des questions réthoriques à qui j'en ai envie, à l'auditoire. Monsieur HOCHART, vous avez un micro, si vous avez le courage, parlez dans le micro. Et donc moi, ce qui m'interpelle, et j'interpelle toutes les personnes ici. Je leur pose des questions, à eux tous, je vous le dis, on doit se poser des questions. Pourquoi est-ce que les subventions, qui sont les subventions attribuées au public denaisien, sont toujours inférieures aux subventions qu'on va donner à des extérieurs? Moi, je suis pas d'accord avec ça. Et c'est la raison pour laquelle je vais m'abstenir, pas parce que je ne veux pas que ces associations soient subventionnées. Je veux qu'elles le soient, mais je voudrais qu'elles soient subventionnées à hauteur de ce qu'on a subventionné dans le passé. Donc j'aimerais que le club de foot bénéficie de 30.000 € de subventions.

Madame le Maire : Voilà, bien, merci. Nous avons entendu votre proposition. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais vous proposer de voter la délibération en l'état. Monsieur DERGHAL ?, Allez-y.

Monsieur DERGHAL : J'entends une nouvelle fois une critique de l'opposition sur le football à Denain. Proposition ? C'est une critique, vous critiquez toujours Monsieur FEDDAL. Il faut assumer ses responsabilités et surtout, il faut agir. En 2021, la Ville de Denain a pris une décision difficile, nécessaire, une décision prise dans l'intérêt général pour protéger les finances publiques, les familles, les licenciés et les avenirs denaisiens. Cette décision n'a jamais été prise de gaïté de côté de cœur. Elle a été prise parce que la situation l'exigeait.

Nous avons créé la première école municipale de football de Denain en France, permettant à des centaines d'enfants de continuer à pratiquer leur discipline dans un cadre sécurisé, structuré et encadré par des éducateurs diplômés. À l'époque, on ne cochait pas la case compétition. Nous avons entendu cette attente. Depuis, nous avons accompagné toutes les initiatives permettant de reconstruire durablement un véritable projet de football de compétition à Denain. Notre objectif est resté le même : offrir aux jeunes une pratique sportive de qualité, former des générations futures et co-construire un club sur des bases solides, transparentes et durables. Les faits parlent d'eux même. Il y a eu *(inaudible)* de football. L'Union sportive Escaudain/Denain où il y avait 120 licenciés denaisiens qui étaient entre Escaudain et Denain. Le SC Denain et aujourd'hui Denain Football. Je vais vous le dire, Denain Football c'est 260 licenciés réinscrits avec 220 Denaisiens.

Donc voilà la réalité. Voilà une réponse concrète à notre jeunesse. Voilà la preuve que lorsqu'on travaille sérieusement, avec engagement et proximité, les familles répondent présentes. Pendant que certains commentent, nous construisons.

Pendant que certains polémiquent, nous faisons avancer le football à Denain. Ce qui est d'ailleurs étonnant, c'est d'entendre aujourd'hui certains élus de la France Insoumise nous reprocher des décisions que leurs propres responsables politiques appliquent ailleurs. Je prends l'exemple de Roubaix, où lui-même a retiré les termes municipaux et supprimé une subvention du Racing Club de Roubaix, ... *(inaudible)*. La différence est simple. À Denain, nous avons toujours travaillé pour que chaque enfant puisse continuer à jouer au football. Nous avons accompagné les familles, nous avons créé des solutions, nous avons construit. Nous assumons pleinement nos décisions parce notre devoir d'élu est de protéger l'intérêt général. Notre responsabilité, ce n'est pas de fermer les yeux. Notre responsabilité, c'est d'agir et c'est exactement ce que nous avons fait. Nous continuons à soutenir le football accessible à tous, un football ambitieux, un football durable, car notre seule priorité, ce sont ni les polémiques, ni les postures politiques. Et je rappelle, Monsieur FEDDAL qu'un fonds d'amorçage, ce n'est pas une subvention. Une priorité, ce sont les enfants de Denain, les familles denaisiennes et l'avenir du sport. Je vous en remercie.

Madame le Maire : Bien, merci beaucoup Monsieur HOCHART, vous souhaitez la parole?

Monsieur HOCHART : Oui, merci de me donner la parole pour répondre rapidement à Monsieur FEDDAL ce qu'il a insinué pour reprendre ses propos : *« prenez le micro si vous en avez le courage »*. Je pense que je ne vous ai jamais attendu, Monsieur FEDDAL, prendre le micro quand vous étiez dans cette majorité que vous avez défendue pendant l'élection municipale de 2020. Vous aviez largement défendu pendant cette campagne municipale cette majorité pendant quasiment un an, vous étiez aux *« petits crochets »* d'ailleurs de Madame DUFOUR pour la défendre.

Je pense que je ne vous ai jamais entendu avoir le courage de prendre le micro et de vous opposer autant à nous qu'à Madame le Maire. Pourtant, je suis loin d'être d'accord avec vous. Je pense que le respect entre élus est un minimum dans ce Conseil Municipal. Vous faites des questions réthoriques à qui vous voulez, au public, aux élus, à votre *(inaudible)* Facebook, où personne ne vous écoute. Dans tous les cas, vous aviez 6 personnes qui vous suivent sur le live tout à l'heure, félicitations à vous.

Vous voulez des subventions pour les associations, c'est ce que vous avez déclaré. *« Je veux non pas priver les associations de subventions, je veux qu'elles aient des subventions »*. Vous vous opposez ou vous vous abstenez sur l'ensemble des délibérations qui concernent les subventions aux associations. On peut reprendre tous les procès-verbaux depuis que vous êtes dans la minorité. Vous ne voulez pas que les associations aient des subventions, vous voulez juste exister politiquement. Voilà votre raison d'être dans ce Conseil Municipal.

Madame le Maire : Bien, le débat a lieu Monsieur FEDDAL. Donc nous allons mettre aux voix. Y a t-il des avis contraires ? 2 des abstentions. C'est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** les subventions ci-dessous :

 - **Au titre du fonctionnement annuel :**

- Denain Football *(subvention versée à titre de fonds d'amorçage)*	**10 000€**
- Grand Prix de Denain *(solde subvention 2026)*	**9 460€**
- Denain Sporting Club	**3 000€**
- Association Familiale *« Les Papillons Blancs »*	**3 000€**

Se sont abstenus : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

Il est précisé que Monsieur DERGHAL et Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI, intéressés par l'une des associations, n'ont pas pris part au vote de la délibération. Il est précisé également que le pouvoir que détenait Monsieur DERGHAL de Monsieur AUDIN et Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI de Madame THUROTTE n'ont pu s'exercer.

DELIBERATION N° 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX.

Madame le Maire : Délibération numéro 8, Madame CARTA, vous avez la parole.

Madame CARTA : Merci Madame le Maire. Cette délibération numéro 8 concerne les attributions des aides aux loyers commerciaux. Par la délibération numéro 12 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal votait le renouvellement du dispositif d'aide aux loyers commerciaux. Un nouveau dossier a été déposé en Mairie sur l'implantation d'un institut de beauté intitulé *« L'atelier AS »* au 219 rue de Villars à Denain. La commission d'attribution s'est réunie le 18 juin dernier, a étudié ce dossier et propose une aide d'un montant global sur 3 ans de 11.700€. Je vous rappelle que la première année 75% sont attribués, la deuxième année 50% et la troisième année 25%. Donc il est demandé au Conseil d'accorder cette attribution de l'aide aux loyers à Madame AGGOUNE du salon d'esthétique *« l'Atelier AS »*.

Madame le Maire : Merci Madame la Conseillère déléguée. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions à ce sujet ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix : Y a-til des avis contraires ? des abstentions ? C'est adopté.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ACCORDE** l'attribution de l'aide aux loyers commerciaux pour le dossier de Madame AGGOUNE *(commerce L'Atelier AS – 219 rue de Villars à DENAIN)*, pour montant global sur trois ans de **11 700 €**.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec la personne concernée et à procéder aux versements des fonds tels qu'ils sont établis dans les modalités d'attribution de l'aide.

DELIBERATION N° 9/1 : PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire : Bien, la délibération numéro 9 concerne le tableau des effectifs du personnel municipal avec la 9/1 : les emplois permanents à temps complet et la 9/2 : les emplois permanents à temps non complet. Il s'agit pour le budget principal, pour le temps complet, de passer de 24 à 25 le nombre d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe et de passer de 39 à 43 le nombre d'adjoints techniques principaux de 2ème classe dans la filière technique. Tout cela pour nommer des agents qui, soit ont eu des concours, soit évoluent dans la carrière. Et ensuite sur le temps non complet, là il s'agit de la filière administrative, l'embauche d'un rédacteur à 20h semaine et d'un adjoint technique principal à 25h semaine. Voilà pour ce tableau des effectifs. Y a t-il des demandes de précisions d'interventions ? Oui, Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Merci, Madame le Maire, pour la présentation de ce tableau des effectifs que nous approuverons concernant le recrutement, en tout cas les changements de grade nécessaire de ce tableau du personnel. Vous avez semblé dernièrement ces dernières semaines, développé des talents de communication pour tenter de recruter notamment des policiers municipaux sur la ville de Denain. Vidéos sur le site internet, des vidéos facebook. Je n'avais jamais vu autant de communication à Denain, c'est bien, ça se modernise et tant mieux. Je voulais savoir où vous en étiez et en tout cas, quelle analyse vous pouvez tirer des difficultés de recrutement de policiers municipaux sur la ville de Denain, sauf si vous avez peut être recruté entre-temps.

Madame le Maire : Alors, en fait, ce que la ville de Denain fait via cette vidéo, c'est de développer ce qu'on appelle la marque employeur en utilisant des nouvelles technologies. C'est vrai, la communication évolue et donc la simple fiche publiée sur les réseaux sociaux ne suffit plus à attirer les candidats. La fonction publique, d'ailleurs, de manière générale, peine à recruter. Il y a probablement différentes raisons à cela. Quoi qu'il en soit, les vidéos qui ont été produites, il y en a eu sur les accueils de loisirs, sur les ASVP, sur les policiers municipaux. Elles ont été vues et pour le coup, elles ont obtenu un grand succès, ce qui nous a permis d'avoir énormément de candidatures d'ASVP, des candidatures de grande qualité avec des gens formés dans les métiers de la sécurité. On a la chance d'avoir ici à Denain, via l'institution Jean-Paul II, des formations de bac pro de métiers de la sécurité et de BTS avec des gens qui viennent faire des stages en Mairie de Denain. Et donc on a eu énormément de candidatures, bien plus que de postes ouverts. Et pour la police municipale également, nous avons reçu un certain nombre de candidatures qui sont à l'étude et on pense que la police municipale à Denain, elle est armée, elle est formée, elle est reconnue en tout cas par la population et je pense par les élus. Je rappelle aussi que les revalorisations salariales, notamment liées à un système d'astreintes ont permis de revaloriser la grille. Et donc nous avons des candidatures. Voilà, et on a un recrutement. Monsieur le Directeur me le confirme, un nouveau policier municipal qui arrive au 1er Juillet. Et puis dans la foulée, les choses vont continuer. Y a t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 2, c'est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps complet *(création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe afin de permettre la nomination d'un agent actuellement contractuel en accroissement temporaire et de quatre postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème Classe afin de permettre la nomination d'agents actuellement contractuels en accroissement temporaire).*

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 9/2 : PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps non complet *(création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade d'un agent au sein de la Direction du Personnel de service et ATSEM, un poste de Rédacteur, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin de permettre la nomination d'un agent actuellement contractuel en accroissement temporaire).*

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 10/1 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Attaché – Responsable du Pôle Education et Vie Sportive.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable du pôle Éducation et Vie Sportive à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 10/2 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : Assistante à la Direction Personnel de Service et ATSEM.

Madame le Maire : La délibération suivante concerne le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Donc vous avez 7 points dans cette délibération n° 10. Tout d'abord : un Attaché responsable du pôle éducation et vie sportive. Ce sont des gens qui sont déjà dans nos services et qui doivent repasser puisqu'ils ne sont pas titulaires. Vous le savez, lorsqu'on n'est pas titulaire de la Fonction Publique, alors régulièrement les postes sont remis en publicité et on doit repasser ce genre de délibération. Un Adjoint Aministratif Principal de 2ème Classe - assistante à la direction de personnel de service et ATSEM – un agent d'accueil et médiateur santé. En filière technique, un technicien chargé d'opération voirie et espace public et un Adjoint Technique Principal de 2ème classe - agent technique polyvalent. Et enfin, dans la filière artistique, trois postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe avec pour mémoire flûte, violoncelle et peinture.

Y a-t-il des demandes de précisions, d'interventions ? Je n'en vois pas et je mets donc aux voix : Y a-til des avis contraires ? des abstentions ? 2. C'est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Assistante à la Direction Personnel de Service et ATSEM à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 10/3 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : Agent d'Accueil.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'Accueil à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 10/4 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : Médiateur en santé.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Médiateur en Santé à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 10/5 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Technicien. Chargé d'opérations voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé d'opérations voirie et espaces publics à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 10/6 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Adjoint Technique Principal de 2ème Classe – Agent Technique polyvalent.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Technique polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac et une connaissance des normes applicables.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 10/7 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Artistique. Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe – Professeur d'enseignement.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans à l'Ecole Municipale de Musique et à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme d'Etat d'Enseignement pour la discipline concernée,
- la rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 11 : RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DU CHOIX DES TITULAIRES :

- Lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain.
- Lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales.

Madame le Maire : Monsieur DAUMERIE vous avez la parole.

Monsieur DAUMERIE : Merci Madame le Maire. Il s'agit donc de la rénovation et aménagement des voiries de la Ville de Denain. Le lot n°1 recouvre les aménagements et rénovation des voiries de la Ville et le lot n° 2 ; les réparations et entretiens des voiries communales. Alors un petit rappel important, sur la rénovation et entretien des voiries communales. Dans le cadre de la politique de rénovation patrimoniale, la Ville de Denain a investi 7.935.671 €, pas loin de 8.000.000 € dans la réfection des voiries sur les 5 dernières années. L'entretien de la voirie contribue à maintenir la qualité, ... Je vais passer directement à la procédure de consultation qui a été mise en place. La procédure formalisée actuelle relative à la rénovation et l'aménagement des voiries de la ville arrive à son terme le 1er Août. Dans le cadre de son renouvellement, une procédure d'appel d'offres ouvert et européen a été lancée conformément aux différents articles du Code de la commande publique.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 avril 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au bulletin officiel d'annonces des marchés publics sur la plateforme achat-public.com, ainsi que sur le site internet de la Ville de Denain. La date limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2026 à 12h00. La consultation fait l'objet de 9 retraits nominatifs et nous avons réceptionné 4 offres dématérialisées. Pour le lot n° 1 : 2 dépôts : SAS SORIAUX et SAS JEAN LEFEBVRE NORD, pour le lot n° 2 : 3 dépôts : SAS SORIAUX, SAS JEAN LEFEBVRE NORD et la SASU TMG. En application donc des articles R. 211 à 216, du Code de la commande publique, le marché est alloti et conclu comme suit : Lot 1 : travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain, minimum annuel : 150.000 € HT, maximum annuel : 2.500.000 € HT. Le lot 2, plus petit, forcément, ce sont les réparations et entretien des voiries communales : minimum annuel : 15.000 € HT, maximum annuel : 100.000 € HT. Le marché conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 2 août 2026, est reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser 4 ans. L'offre économiquement la plus avantageuse a été sélectionnée en fonction des critères de pondérations que vous avez sur votre délibération : il y a la performance économique, la performance technique.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 4 juin dernier à 10h00, après analyse des candidatures et des offres, a émis son avis quant aux titulaires des 2 lots comme suit : Pour le lot n° 1 : travaux d'aménagement, rénovation des voiries de la Ville de Denain, c'est la société JEAN LEFEBVRE, agence de Denain, zone des Pierres Blanches, rue Louis Petit à Denain, qui a obtenu le lot. Pour le lot n° 2 : réparation et entretien des voiries communales, c'est également la société JEAN LEFEBVRE, agence de Denain aux Pierres Blanches, rue Louis Petit à Denain. Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les choix des titulaires désignés par la commission d'appel d'offres après l'analyse des candidatures et les offres, d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement, d'autoriser Madame le Maire à signer les actes qui en découleront, ainsi que les éventuelles modifications de marché. L'Assemblée, bien sûr, est invitée à se prononcer.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur l'Adjoint. Y a-til des demandes de précisions ? Oui, Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Merci Madame le Maire, je m'interroge et j'interroge du coup, pourriez-vous préciser les conditions de déroulement de cette commission d'appel d'offres ? Je ne siège pas, je ne siège plus depuis ce mandat. L'élu qui siège pour nous à la commission d'appels d'offre nous dit que les rapports n'ont pas été présentés de manière détaillée, juste la synthèse finale remise par les services. Il a demandé à consulter le détail pour l'obtention de la note de ces rapports et tout cela ne lui a pas été donné. Est-ce que vous pourriez me préciser les conditions du déroulement de la commission d'appel d'offres et à minima communiquer les rapports d'analyse des offres.

Madame le Maire : Ah mais de toute façon, c'est comme quand vous siégiez, il y a quelques mois maintenant, de la même manière. Donc moi, j'ai un rapport parce que là, pour le coup, il y a un rapport de commission. Monsieur BRAILLY n'a jamais demandé ça pourtant, il y avait d'autres élus dans la pièce. Jean-François, ça n'a jamais été demandé et c'est tout à fait transparent.

Monsieur ESPALIEU : Le représentant de la répression des fraudes était présent. Donc la question qui a été posée par votre collègue, c'est de savoir si on pourrait avoir en amont les critères affichés. Donc c'est une question qui devait vous être remontée, mais apparemment je sais pas si ça a été fait. Sinon, on a eu à l'écran la projection des critères.

Madame le Maire : Oui, autant dans le règlement et dans la consultation, les critères apparaissent. Donc il y a pas il y a rien de spécial et le représentant de la répression des fraudes était présent comme quasiment tout le temps lors de nos appels d'offres.

Monsieur DAUMERIE : Oui, je voulais certainement dire que moi aussi en tant que responsable de la commission d'appel d'offres, je découvrais effectivement les entreprises soumissionnaires, parce que il y avait un moment où Monsieur BRAILLY a supposé qu'on aurait pu, peut-être savoir avant. La question a été même posée. Oui, il y avait une différence de prix entre l'entreprise SORIAUX et JEAN LEFEBVRE. Maintenant, je pense que JEAN LEFEBVRE, tout le monde sait bien que le BTP aujourd'hui n'est pas au mieux de sa forme. JEAN LEFEBVRE est une entreprise denaisienne, il a du personnel, peut-être qu'il a baissé ses marges. Il a effectivement été moins cher que par exemple SORIAUX et on avait tous les critères. Je peux vous dire que je n'admettrai pas parce que ça a été loin dans cette commission d'appel d'offres, celui qui était présent s'en rappelle, qu'on mette en cause les fonctionnaires. Je veux dire, on est intègre, les questions ont été traitées. Vous les avez là, les 50% sur la qualité, etc, tout a été fait. JEAN LEFEBVRE est moins cher, c'est lui qui a remporté les deux marchés, mais tout a été bien expliqué, on a répondu aux questions.

Madame le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint, Monsieur le Directeur, vous me demandez la parole. Juste, je rappelle que les élus effectivement n'ont pas accès au pli avant le déroulé de la commission d'appel d'offres, heureusement d'ailleurs.

Monsieur SCHABAILLIE : Merci Madame le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal, pour donner une suite à votre demande, j'aimerais que soit définis précisément les documents que vous souhaitez. S'agit-il des simulations ? Quand il y a un marché de ce type-là, un appel d'offres de ce type-là, les services prennent un exemple et comparent les entreprises qui ont rendu les offres sur la base des tarifs qui sont inclus dans bordereaux de prix qu'elles ont déposés. Donc, ce que je veux savoir, c'est exactement ce que vous voulez, puisque Madame le Maire l'a dit, tout Conseiller Municipal est en droit d'accéder à l'information, aux documents préparatoires à la décision d'autant que ça fait l'objet d'une délibération. C'est l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, il faut me préciser exactement ce que vous voulez et ensuite on analysera votre demande au regard de la confidentialité commerciale qui est un élément qui peut contrarier une transmission documentaire.

Madame le Maire : Merci Monsieur le Directeur, vous souhaitez un complément ?

Monsieur HOCHART : Oui, merci Monsieur le Directeur, je ferai parvenir par écrit pour les documents précis que je souhaite sur cet appel d'offres et pour rassurer Monsieur DAUMERIE, je n'ai mis en cause aucun fonctionnaire. Et ce sera le cas des élus pendant ce mandat.

Madame le Maire : Il ne parlait pas de vous Monsieru HOCHART. Merci. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires? des abstentions? 2 c'est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix les titulaires désignés par la CAO après l'analyse des candidatures et des offres :

- **Pour le lot 1 : Par la société JEAN LEFEBVRE**, pour le marché ***« Rénovation et aménagement des voiries de la Ville de Denain ».***

- **Pour le lot 2 : Par la société JEAN LEFEBVRE**, pour le marché ***« Réparation et entretien des voiries communales ».***

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes d'engagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché.

Se sont abstenus : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 12 : MARCHÉ D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – 2026-2032.

Madame le Maire : Monsieur DAUMERIE, vous poursuivez.

Monsieur DAUMERIE : Oui, alors on va parler de cette délibération du marché d'exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux pour la période 2026-2032. C'est une délibération assez technique et j'ai sous les yeux une synthèse pour vous résumer ça. La présente délibération consiste à autoriser le lancement et l'attribution de ce marché pour 49 bâtiments communaux pour la période de chauffe 2026-2032. Ce marché poursuit plusieurs objectifs essentiels : garantir la continuité de service et le confort des usagers, assurer le bon fonctionnement, l'entretien et le revêtement des installations, améliorer la performance énergétique des équipements et optimiser les consommations, accompagner à la modernisation des installations, notamment en anticipant la poursuite du déploiement du raccordement pour un autre réseau de chaleur urbain ou le passage à des systèmes de chauffage, par exemple par pompe à chaleur. Le nouveau marché sera attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour une durée de 6 ans. Sur les 49 sites exploités au contrat, 38 comprennent une clause d'intéressement du titulaire sur l'optimisation des consommations afin de l'encourager à la bonne gestion des installations. En cas de consommation inférieure à un niveau de référence, les gains sont partagés entre lui et la ville et en cas de surconsommation, c'est lui qui devra assurer les pertes. Voilà, donnant donnant, mais là même au niveau dans le domaine de surconsommation, il assumera la totalité. Le marché comprend 5 postes de coûts : Le P1 correspond aux consommations de gaz estimées sur 6 ans, à 1,2 millions € ht, le P2 pour la maintenance et le contrôle des installations, estimé sur 6 ans, à 530.000€ hors taxes, le P3 correspond au forfait de gros entretien et de garantie totale de fonctionnement sur 6 ans, estimé lui à 740.000 € hors taxes et le P5 recourvrant des prestations sur bons de commande afin de réaliser tout type de travaux de création, de modification ou de suppression d'installations non prévues dans les autres postes sur les 6 ans. Au total, le montant global peut être estimé provisoirement à 3.670.000 € hors taxes sur une période de 6 ans, hors travaux, je le rappelle, du P5. Cela correspond à environ 411.666 € hors taxes par an pour la réalisation de l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance des 49 sites prévus au contrat. Afin d'optimiser la procédure, il est proposé au Conseil de déléguer à Madame le Maire, le pouvoir de souscrire au marché sur la base de l'avis de la commission d'appel d'offres, comme le permettent les articles L.2122-21-1 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint. Il y a une demande de précision à ce sujet. Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Des avis contraires ?, des abstentions ? 2. C'est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** le principe, les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert européen concernant le marché de Température avec Clause d'Intéressement *(MTI)*, avec des Prestations au Forfait et des Prestations au Forfait avec Intéressement, sur le fondement des articles L2124-2 et R2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué, conformément à l'article R2124-3-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et 3 ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles R2161-12 à 20, soit un dialogue compétitif selon les articles R2161-24 à 60 du CCP.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la procédure n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre dans les délais, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article R2144-7, ou inappropriées au sens de l'article L2152-4, à relancer la consultation sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes résultant de la procédure de consultation, notamment la notification du marché, conformément à l'Avis de la Commission d'Appel d'Offres.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les éventuelles modifications de marchés dans la limite de 5% du montant global du marché.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 13 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS *(CANUT)*.

Madame le Maire : La 13, Monsieur DAUMERIE.

Monsieur DAUMERIE : Oui, alors là, je remplace un peu mon collègue Sébastien DUCHEMIN. On est sur l'adhésion à la centrale d'achat du numérique des télécoms, la CANUT. La centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat en application des différents articles du Code de la commande publique. Plusieurs activités d'achat sont visées par cette délibération : l'acquisition de fournitures ou de services, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. Précisément, la centrale d'achat assure les missions suivantes : assister, conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global, préparer la consultation de l'achat, passer le marché ou l'accord cadre dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier, le cas échéant, les bons de commande ou les marchés subséquents pour le compte des acheteurs. Le Code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Alors, la description de la centrale d'achat CANUT : Elle est spécialisée, vous l'aurez compris, dans le domaine du numérique et des télécoms. Elle est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles. Adhérer à cette centrale d'achat permettrait à la collectivité de Denain de bénéficier, dans le domaine informatique : d'une gestion simplifiée des achats, de marchés adaptés aux besoins de la collectivité, de frais réduits, de relations directes avec les titulaires pour l'exécution des marchés. L'adhésion à la centrale CANUT est gratuite en elle-même mais le montant annuel dû est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité et des procédures auxquelles la commune adhère. Vous avez donc un tableau. Nous serions intéressés par la première, c'est-à-dire structure effectivement de moins de 500 employés et donc pour 300€, ça concernerait l'impression, c'est à dire des photocopieurs. Sur 32 photocopieurs, 15 seraient destinés aux écoles et 17 en Mairie. Pour un peu plus de précisions, on gagne un peu aussi au niveau des prix. C'est du matériel évidemment, ça évolue très vite dans ce domaine-là, donc qui serait beaucoup plus performant. Le prix de revient est vraiment très faible, il est de moins 10% par rapport à ce que l'on met aujourd'hui.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur l'Adjoint. Y a t-il des demandes de précision ? Monsieur FEDDAL.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur FEDDAL : Merci. Vous parliez tout à l'heure de la question de la transition écologique et donc de l'action de la municipalité en faveur du respect de l'environnement. Il y a une loi qui est sortie et qui oblige normalement les collectivités, c'est la loi sur le réemploi, a faire l'acquisition d'un pourcentage, il me semble que c'est 12 ou 20%, je sais plus, de produits issus du réemploi dans les matériels informatiques. Et je voudrais savoir si c'est pris en compte et si ça sera mis en application lorsqu'on travaillera justement avec cette centrale d'achat. Et si jamais vous avez pas la réponse, Monsieur DAUMERIE, c'est pas grave, le technicien, si vous ne pouvez pas apporter la réponse, je suis sûr qu'il l'a.

Madame le Maire : Merci Monsieur FEDDAL, j'ai la réponse. La Ville de DENAIN respecte la loi et toute la loi. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais donc mettre aux voix : Y a t-il des avis contraires ?, des abstentions ?, c'est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms.

- **VERSE** chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturés selon le nombre de mise(s) à disposition d'accords-cadres, selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Structure seule		Structure < 500 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1er accord cadre		300 €	300 €	360 €
2ème accord-cadre	20%	240 €	480 €	576 €
3ème accord-cadre	30%	210 €	630 €	756 €
4ème accord-cadre	40%	180 €	720 €	864 €
5ème accord-cadre	45%	165 €	825 €	990 €
6ème accord-cadre **et + PLAFOND**	50%	150 €	**900 €**	**1 080 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés de la CANUT.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 14 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN *(DE)* MARCHÉ*(S)* DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP.

Madame le Maire : La délibération 14. Je donne la parole à Monsieur COTTON.

Monsieur COTTON : Merci Madame le Maire. Alors, le projet de délibération numéro 14 concerne l'adhésion éventuelle à une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés, passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP. Derrière ces termes un petit peu techniques qu'on peut vulgariser, on peut dire qu'il s'agit d'autoriser la commune à rejoindre de nouveau un groupement d'achat d'électricité. Si je dis de nouveau parce que ça c'est pour la période 2028 à 2031. Dans un contexte de haute volatilité du prix de l'énergie, qui est soumis par exemple à la spéculation ou aux affrontements géopolitiques ou militaires - on peut penser à la guerre en Ukraine ou plus récemment la guerre au Moyen-Orient - notre collectivité avait conclu en avril 2023 une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité. Cette convention, qui est en cours, couvre la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Et elle a déjà permis d'avoir un prix avantageux de fourniture d'électricité. Je m'écarte un tout petit peu de la délibération pour en profiter pour faire un petit bilan déjà de cette première convention qui est déjà mise en place avant qu'on puisse délibérer sur la mise en place éventuelle d'une prochaine convention. Alors tout d'abord, vous dire que les résultats d'un tel dispositif sont déjà ancrés puisqu'en 2024, notre commune payait en moyenne son électricité 0,23€ du kilowattheure et en 2025, une fois la convention avec l'UGAP mise en œuvre, elle a payé en moyenne 0,16€ du kilowattheure, ce qui représente une réduction d'environ 30%. Je souhaite aussi vous faire savoir qu'en plus de cette baisse du prix obtenu, la ville a procédé sur la même période à une baisse de 11% de ses consommations électriques, ce grâce à de nombreuses économies d'énergie.

Et on peut penser par exemple au plan éclairage par LED, qui est déployé actuellement et qui émane de la volonté de notre majorité. Voilà, en tout, si l'on compare les factures d'électricité 2024 et la facture 2025, on note une baisse de 38% de notre facture. J'en reviens au contenu de la délibération. En plus de son prix incontestable avec les éléments que je viens de vous apporter, ce dispositif revêt 4 intérêts pour notre commune. Tout d'abord, un accompagnement technique afin de ne pas devoir assumer seul une consultation qui est complexe et qui requiert un réel savoir-faire et une expertise qu'il faudrait maintenir en permanence. Ce dispositif autorise aussi une performance économique qui est rendue possible par la massification, le fait de s'unir à plusieurs. Il bénéficie aussi d'une rapidité d'attribution, il y a aussi une sécurité technique et juridique qui est indéniable. Et enfin, un point important, le recours à l'achat groupé nous garantit d'avoir une réponse, ce qui nous évite une procédure longue qui pourrait au final aboutir de manière sur une offre infructueuse. Donc la convention qui est proposée au Conseil Municipal a pour objet la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif Électricité 2028-2034. En signant cette convention et en envoyant les documents de recensement, la ville serait engagée dans le dispositif. En effet, il est nécessaire que l'UGAP connaisse le périmètre définitif avant de publier l'appel d'offres. La ville ne pourra donc pas se désister pendant la procédure. C'est en effet l'ensemble des futurs bénéficiaires qui définira le périmètre d'achat connu et qui garantira une offre de la part des fournisseurs. Par cet engagement, la ville sera tenue d'exécuter le marché qui lui sera proposé pour une durée de 3 ans. Les prestations débuteront donc à compter du 1er janvier 2028 et se termineront le 31 décembre 2030. Il est précisé que l'UGAP ne prendra pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution qui sont propres à chaque commune, ce qui signifie aussi, par conséquent, que la Ville de Denain conservera un lien direct avec le futur fournisseur. Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par l'UGAP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce futur marché.

Madame le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint. Y a t-il des demandes ? Oui, Monsieur HOCHART.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur HOCHART : Merci Madame le Maire. Monsieur COTTON, quand vous avez exposé la délibération, vous avez parlé d'un prix incontestable. C'est le prix de ce qu'on peut peut-être avoir actuellement sur la convention qui est en cours. Dans la délibération qui nous est proposée, il n'y a pas de tarif ni minimum ni maximum qui est proposé par l'UGAP et qui pourrait cadrer l'appel d'offres. Et vous l'avez déjà rappelé sur la convention, on s'engage définitivement. Moi, je suis partie prenante si jamais la ville peut avoir un tarif intéressant, plus intéressant qu'en passant par un appel d'offres classique, lancé par la commune mais qu'est-ce qui vous assure que les tarifs ne vont pas augmenter, ils vont sûrement augmenté par rapport à ce qu'on paye actuellement, mais restent concurrentiels par rapport à ce qu'il peut exister ailleurs.

Monsieur COTTON : C'est la raison pour laquelle je me suis permis d'ajouter des éléments qui semblaient concrets à cette présentation de la délibération. Le premier point qui semble évident, c'est pour obtenir un meilleur prix, c'est la massification, c'est à dire que, en groupant, de nombreuses collectivités, on obtiendra forcément un meilleur prix que tout seul. Cela étant dit, j'ai pris le parti quand même de vous apporter des chiffres sur la convention actuelle pour vous le démontrer. Juste pour rappeler les points, la baisse obtenue sur la convention qui est en cours est d'environ 30%. Je pense que ce sont des données qu'on peut escompter, seul l'avenir nous le dira. Et vous avez raison de pointer le fait que, en effet, c'est une adhésion, on rejoint un dispositif qui est manifestement avantageux. Donc, quelle que soit la voilure de celui-ci, je pense que dans tous les cas, il faut avancer.

Madame le Maire : Oui, merci Monsieur l'adjoint. Rappelons juste que le précédent marché signé dans ces conditions nous a permis d'économiser 300 000€, ce qui est une somme importante. On n'a aucune certitude que ce soit moins cher en étant groupé. Par contre, on peut quasiment être sûr que ça ne sera pas plus cher en étant groupé, ça serait quand même assez extraordinaire. S'il n'y a pas d'autres demandes de participation, je vais mettre aux voix. Y a-til des avis contraires ? Des abstentions ? 6.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la commune à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par l'UGAP.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un *(de)* marché*(s)* de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé*(s)* sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP et des marchés subséquents s'y afférents.

Se sont abstenus : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

DELIBERATION N° 15 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE. Choix du mode de gestion et autorisation de lancer une procédure de délégation de service public.

Délégation de Service Public au sens de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1121-3 relatif aux contrats de concession de service issu du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire : La délibération suivante, la délibération 15, concerne la délégation de service public qui concerne l'exploitation de la fourrière automobile. Vous savez qu'il existe différentes façons de gérer le service public. Il vous est proposé qu'il y ait un renouvellement de ce mode de gestion qu'est le recours à la concession de service public. Cette délibération propose d'acter la mise en place de la gestion déléguée du service public de la fourrière. Les montants estimés de la délégation et des recettes susceptibles d'être perçues par le délégataire sont évaluées à moins de 15 000 €. Voilà, et vous avez joint à cette délibération le rapport de la gestion de la fourrière automobile avec le chiffre de l'enlèvement sur les années 2022 à 2025 et 2026. Y a t-il des demandes de précisions ou d'interventions? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 2. C'est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

• **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Se sont abstenus** : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.*

DELIBERATION N° 16 : AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2025.

Madame le Maire : La délibération numéro 16, Monsieur COTTON.

Monsieur COTTON : Alors, le projet de délibération numéro 16 porte sur le bilan des opérations immobilières réalisées par notre commune en 2025. Vous dire que c'est l'article L 2241-1 du CGCT qui rend obligatoire la présentation de ce bilan en Conseil Municipal. Comme vous le savez, notre commune s'est engagée depuis plusieurs années avec des résultats visibles dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine d'ampleur sur l'ensemble de ces quartiers.
Toutes ces acquisitions ou ces ventes, il y en 4 de chaque que vous trouverez en annexe, se sont faites bien sûr dans un but d'intérêt général, afin d'autoriser la construction de logements, par exemple la création d'espaces publics, d'équipements, la requalification de friches industrielles, etc. Voilà, il est à noter enfin que ce rapport ne concerne que les opérations menées par notre collectivité et n'intègre donc pas celles menées par l'établissement public foncier des Hauts de France. Je n'entre pas dans le détail de l'annexe, d'autant que ce sont des délibérations qui ont déjà été prises par le passé. Il est donc demander à l'Assemblée de prendre acte de l'État et du contenu du rapport annexé ci-joint.

Madame le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint. Y a t-il des demandes de précisions complémentaires ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 2. C'est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2025.

***Se sont abstenus** : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 17/1 : PROPRIETES COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSION. PROPRIETE COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Madame MARCHANT Marie-Pierre – 34 rue Faidherbe *(BI 348)*.

Madame le Maire : La délibération 17, Monsieur COTTON.

Monsieur COTTON : Après les opérations passées, on peut maintenant évoquer avec ce projet de délibération les opérations immobilières à venir. Donc cette délibération porte sur quatre opérations. Tout d'abord la première opération concerne l'acquisition par la commune d'un immeuble situé 34 rue Faidherbe. Nous sommes ici dans le quartier du Nouveau Monde la rue Faidherbe c'est une voie perpendiculaire à la rue Louis Petit. C'est une rue qui se termine en impasse depuis 1972 et la destruction du reste de la rue et de l'ancien quartier de la Bacquetterie par Usinor. Cette rue Faidherbe, jouxte l'école La Fontaine, qui a bénéficié l'an passé de manière tout à fait opportune d'une avancée majeure, et ce grâce à l'acquisition d'un terrain. Elle a bénéficié de la construction d'une cour oasis. Madame MARCHANT, qui est propriétaire du 34 rue Faidherbe, la dernière maison au fond à droite de l'impasse, a fait connaître son intention de vendre son bien qui est constitué d'une maison, d'un garage attenant et d'un terrain. Le tout est enregistré au cadastre sous la référence BI 348. La vente serait conclue au prix de 84.000 €. Il est bien sûr précisé que les services des domaines ont donné leur avis. Cette impasse étant particulièrement enclavée et saturée par le stationnement des véhicules des riverains, ce bien étant idéalement situé entre l'extrémité de la rue Faidherbe et l'arrière de l'école La Fontaine, cette cession présente donc un intérêt majeur pour notre commune et pourrait nous permettre d'améliorer concrètement le cadre de vie et la sécurité des usagers. Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition à Madame MARCHANT, propriétaire de l'immeuble cadastré BI 348 au prix de 84000 €.

Le second projet porte sur l'acquisition par la commune de plusieurs immeubles situés Impasse de l'Enclos. On en a parlé tout à l'heure dans la précédente délibération. Dans le cadre du NPNRU, la commune a engagé, vous le savez, une mutation importante en rénovant plusieurs de ces écoles qui sont des lieux d'instruction et d'apprentissage de nos jeunes concitoyens. Un des projets portés par notre majorité *« Fiers d'être Denaisiens ! »*, consiste en la création d'un nouveau groupe scolaire réunissant les écoles HUGO et ZOLA, soit environ 420 élèves en tout sur le site de l'école ZOLA. Site qui serait donc étendu par l'acquisition de plusieurs parcelles. Pour mener à bien ce projet, il s'avère indispensable d'acquérir du foncier afin de pouvoir y réaliser des travaux d'extension. Et c'est dans ce cadre qu'il est envisagé d'acheter plusieurs garages, 10 en tout, situés Impasse de l'Enclos. Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Monsieur LACOTTE, pour une cession d'un montant de 50.000 € en tout. Là aussi, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été consultés et il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Donc, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition à Monsieur LACOTTE, propriétaire de 10 garages situés Impasse de l'Enclos à Denain, cadastrés AS 272 à 281 au prix de plus de 50 000 €.

Le troisième élément porte sur l'acquisition de deux parcelles situées rue Mathilde. Ces deux parcelles qui sont attenantes à la fosse Mathilde sont la propriété de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France depuis 2011. L'EPF est un partenaire qui accompagne notre commune en matière d'acquisition de portages fonciers. A l'issue de sa procédure de portage, l'EPF n'a pu identifier et retenir aucun porteur susceptible de développer un projet sur ces deux parcelles. En effet, les études menées n'autorisent pas la tenue d'une activité sur ce site. Notre commune propose, en accord avec l'EPF d'acquérir ces parcelles afin de requalifier l'ensemble. Les aménagements durables proposés, ce que vous voyez sur les écrans, auront pour objectif une intégration paysagère et une végétalisation maximale. Ces deux parcelles seront ensuite mises à disposition de la CAPH, qui en assurera la transformation et la liaison piétonnière avec la rue des Mésanges. Le cadre de vie en sera forcément amélioré. Un accord sur la cession de ces deux parcelles totalise presque 1000 m^2 a été trouvé pour un montant de 44.493,43 €. Là aussi, les services des Domaines ont été consultés et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition à l'EPF des immeubles non bâtis, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente, d'autoriser ensuite la mise à disposition des deux parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui réalisera ensuite les aménagements, et enfin d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'autorisation de travaux sur du foncier communal avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le quatrième et dernier point de cette délibération, je pense que cette fois-ci, on va sur une cession de l'immeuble qui est situé 116 bis rue de Villars. Un bien qui relève du domaine privé de notre commune. Donc notre collectivité est propriétaire depuis 2018 d'un immeuble situé 116 bis rue de Villars, c'est à dire peu après la Goudale, un immeuble qui hébergeait précédemment l'enseigne Nouvel Air et avant cela, une enseigne bien connue des musiciens denaisiens. Cet immeuble cadastré section BH 746 se situe dans le périmètre du projet Cœur de Ville, qui a permis la réalisation de notre magnifique place de centre-ville. Vacant depuis de nombreuses années, cet immeuble peut compléter l'offre d'activités commerciales de cet équipement. La société Associe Corp Holding s'étant finalement désistée, l'immeuble est de nouveau libre d'engagement. Une SCI, la SCI SB Investissement est intéressée par l'acquisition de cet immeuble afin d'y développer une activité de restauration. L'immeuble accueillerait donc une enseigne de bouche qui s'appellerait *« Yummy ». A*fin de permettre un accès à l'immeuble par le parking Villars, un aménagement de la zone est prévu dans la continuité des travaux. L'accord sur le prix est intervenu pour un montant de 80.000€. C'est le même prix de vente que celui qui était prévu initialement pour la cession à Associe Corp Holding.

Là aussi, les services des Domaines ont été saisis et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Donc, avant d'approuver la cession, il sera nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération n° 13/4 en date du 19 juin 2025, qui a approuvé la cession à la société Associe Corp Holding qui s'est désistée. Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la cession à la SCI SB Investissement de l'immeuble situé 116 bis rue de Villars cadastré BH 746 au prix de 80.000 € et d'annuler la délibération 13/4 du 19 Juin 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint. Y a t-il des demandes de précisions? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Y a t-il des avis contraires ? des abstentions ? 2. C'est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** l'acquisition à Madame MARCHANT Marie-Pierre, propriétaire de l'immeuble situé 34 rue Faidherbe à DENAIN, cadastré section BI n° 348, au prix de 84 000 €.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 17/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSION. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'immeubles bâtis à Monsieur LACOTTE Antoine – Impasse de l'Enclos à DENAIN *(AS 272 à 281).*

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur LACOTTE Antoine propriétaire de dix garages situés Impasse de l'Enclos à DENAIN, cadastrés section AS n^{os} 272 à 281, au prix de 50 000 €.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 17/3 : PROPRIETES COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSION. PROPRIETE COMMUNALE. Acquisition d'immeubles non bâtis à l'EPF – Rue Mathilde à DENAIN *(AI 730 et 563)*.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** l'acquisition à l'EPF des immeubles non bâtis situés rue Mathilde à DENAIN cadastrés section AI n^{os} 730 et 563, au prix de 44 493,43 €.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

• **AUTORISE** la mise à disposition des deux parcelles cadastrées section AI n^{os} 730 et 563 au profit de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut qui réalisera les aménagements.

• **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention d'autorisation de travaux sur du foncier communal entre la Porte du Hainaut et la Ville.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 17/4 : PROPRIETES COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSION. PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à la Société Civile Immobilière SB Investissement – 116bis rue de Villars *(BH 746)*.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** la cession à la Société Civile Immobilière SB Investissement de l'immeuble situé 116 bis rue de Villars à DENAIN, cadastré section BH n° 746 au prix de 80 000€ net vendeur.

• **ANNULE** la délibération n° 13/4 du 19 juin 2025.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 18 : DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT, ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES ET LAURÉATS DU CAP – SESSION 2026.

Madame le Maire : La délibération 18, Monsieur CHERRIER.

Monsieur CHERRIER : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération qui est récurrente depuis maintenant 4 ans dans notre collectivité. C'est celle de la dotation aux lauréats de différentes épreuves, d'examens, CAP, baccalauréat, également études universitaires et qui auront fait la demande pour bénéficier de cette disposition. Il s'agit pour la commune de valoriser les jeunes Denaisiens qui réussissent les différentes épreuves d'examen des différents diplômes. D'une part, parce que pour eux, ça revient à marquer leur réussite et à les encourager à poursuivre. Et pour la ville, c'est une mise à l'honneur qui sert aussi à redorer notre image de marque en montrant qu'on peut être Denaisien et réussir.

Et donc c'est pour ça que je vais pas lire toute la délibération, mais vous dire qu'il est proposé dans cette délibération que les jeunes Denaisiens qui ont obtenu le CAP et le baccalauréat général, technologique, professionnel ainsi que les diplômes universitaires, de la licence jusqu'au doctorat, puissent se voir récompenser par la collectivité, avec donc la gratification suivante, comme chaque année : Mention assez bien, un bon d'achat de 50€. Mention bien, un bon d'achat de 100€. Mention très bien, un bon d'achat de 200€. Bien évidemment, ils devront d'abord s'inscrire auprès du service scolaire et une cérémonie de mise à l'honneur aura lieu prochainement après la rentrée, afin de leur remettre cette dotation. Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif pour lequel une somme de 10.000 € est inscrite au budget, d'autoriser Madame le Maire à effectuer une demande de subvention ou de soutien éventuel à ce titre, de l'autoriser également à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables qui s'y rapportent, et enfin de signer tous les documents se rapportant à cette affaire. Merci.

Madame le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint. Y a t-il des demandes de précisions ? D'interventions ? Je vois pas. Je mets donc aux voix. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif *(montant de l'aide accordée : 200 € diplôme mention très bien, 100 € diplôme mention bien, 50 € diplôme mention assez bien).*

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : POLITIQUE D'ACCES DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : RECONDUCTION DU DISPOSITIF COMMUNAL DU « *CHEQUE SPORT/CULTURE* ».

Madame le Maire : La délibération 19, Monsieur DERGHAL.

Monsieur DERGHAL : Merci Madame le Maire. La Ville de Denain propose de reconduire le dispositif du chèque sport Culture pour l'année scolaire 2026/2027 afin de favoriser l'accès aux jeunes denaisiens, de 4 à 11 ans, aux activités sportives et culturelles. Chaque enfant inscrit pourra bénéficier d'un chèque de 30€, utilisable de septembre 2026 au 20 décembre 2026 auprès des associations partenaires, des équipements municipaux, du Centre Aquatique NaturéO et du cinéma Mégarama. Le Conseil Municipal est invité à approuver la reconduction du dispositif et d'autoriser Madame à signer les conventions, à solliciter les financements éventuels et à engager les dépenses correspondantes. Merci.

Madame le Maire : Oui, merci, Monsieur l'Adjoint. Peut-être, cette délibération étant récurrente, c'est exactement la même qui est présentée tous les ans. Je vous propose de *(inaubible)* pour l'année scolaire 2026/2027. Elle sera reconduite dans les mêmes conditions les trois prochaines années, ce qui permet de lancer la production des chèques et les inscriptions sans avoir à attendre le passage en Conseil Municipal. Donc dans ces conditions, s'il n'y a pas d'intervention, je vais mettre aux voix. Y a t-il des avis contraires ? des abstentions? C'est adopté, je vous en remercie.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** la reconduction du dispositif : *« Chèque Sport/Culture »*, d'une valeur maximale de 30 €, destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2026-2027, ainsi que sa reconduction pour une durée de trois années supplémentaires.

• **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

• **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COMMUNAL (SCIC) À L'ASCDV – ACQUISITION DE PARTS PAR LA COMMUNE.

Madame le Maire : La délibération numéro 20 concerne la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Communal, SCIC à l'ASCDV Denain Voltaire et l'acquisition de parts de capital par la commune. La Commission des sports qui s'est réunie le 15 janvier à 17h30 a auditionné le responsable du club. Nous en arrivons aujourd'hui à la présentation de cette délibération. Je ne reviendrai pas sur ce qu'est une SCIC puisque tout est écrit dans la délibération. Et donc il s'agit ici, de vous présenter que la ville entre au capital en souscription en numéraire, pour la somme qui est prévue au budget primitif voté il y a quelques semaines maintenant pour un montant de 400.000€. Comme la valeur de l'action est fixée à 10€, il s'agit de 40 000 actions. Et pour parfaite information, la répartition du capital, et c'est la règle, est la suivante: 49% pour la commune au titre de la catégorie des collectivités territoriales et établissements publics et 51% pour les autres actionnaires qui seront répartis dans 4 catégories, à savoir l'association support, les salariés, les bénéficiaires *(les supporters, on les appelle les bénéficiaires)* et les producteurs de biens et de services. Ils vous est demandé de m'autoriser à signer l'ensemble des formalités administratives et de me désigner en tant que maire de la commune, le cas échéant, et en cas d'empêchement, le maire adjoint en charge des sports comme membre de droit du comité de direction, ainsi que l'ensemble des élus membres, élus par le Conseil Municipal qui sont donc membres de la commission Sport – Vie associative comme participant de droit aux assemblées générales avec voix consultatives. Le débat est ouvert, qui souhaite la parole? Oh bah allez-y, vous n'attendez que ça.

▪ **Monsieur FEDDAL :** Je vous remercie. Au vu des récentes révélations et pas des moindres, je suis surpris que la ville bataille, bec et ongle pour accélérer le passage en SCIC du club de basket, voire même se constituer en actionnaire majoritaire avec les 400.000€ en plus des subventions attribuées à l'association qui sera elle-même aussi actionnaire et ce faisant, créer une situation *(inaudible)* d'une entreprise fondée presque uniquement de capitaux publics : l'argent des Denaisiens. Je demande donc au Conseil Municipal de voter contre, jusqu'à ce que la lumière soit faite sur la gestion présumée opaque et surtout révélée, assumée par Gilles PARGNEAUX, ancien président de la SAS Denain-Voltaire. Je rappelle qu'il a démissionné et déposé un recours devant les tribunaux.

Et ça, ce n'est pas rien. En tout cas, ça suscite énormément de questionnements. Ça me rappelle, vaguement, un Maire de Denain qui a coupé toute subvention et tout accès aux infrastructures à un club de foot sur des suspicions qui se sont révélées encore fausses et montées de toutes pièces par ce même maire. Et oui, je reprends les propos de la brigade financière qui m'a auditionné sur ce sujet. Alors, on peut se poser la question de la différence de traitement. Oui, pourquoi agir différemment ? Pourquoi ? Je demande au Préfet d'opposer son véto sur la création de la SCIC jusqu'à nouvel ordre. Je demande aux autorités de mener l'enquête sur les raisons de ces déficits, défauts de paiement et autres révélations faites par nos journalistes qui sont d'ailleurs ici présents et que je félicite. Des révélations comme des comptes invalidés ou partiellement validés avec les écritures comptables sur lesquelles des réserves sont émises et donc, je demande à ce que ces 400.000€ qui ont été provisionnés, puisqu'ils sont bien présents, soient utilisés à bon escient.

On est ici dans un dojo dans lequel nos petites têtes blondes ou pas blondes pratiquent des sports d'arts martiaux. Et ces locaux aujourd'hui ne sont pas adaptés à la pratique puisque la pratique se développe et malheureusement il n'y a pas assez de place et donc des éléments de sécurité ne sont absolument pas validés. Eh bien, une partie de ces sous pourrait déjà être utilisée afin, je ne sais pas moi, de développer un centre des arts martiaux municipal. Ça pourrait être intéressant. Je pense qu'on pourrait aussi utiliser cet argent pour faire la promotion du sport féminin, pour faire la promotion du sport adapté, ou alors même simplement aider des associations qui se lancent dans le cadre du sport. Je sais que tout à l'heure on parlait du football, mais y a pas que le football. On pourrait développer et lancer le retour, par exemple, de la course à pied, on pourrait. travailler sur le fait de faire venir d'autres offres sportives sur le territoire. En tout cas, ça pourrait être valorisant pour la Ville de Denain. Pour ma part, enfin pour notre part, parce que je parle aussi au nom de Camellia, l'article 40 est sur le point d'arriver sur la table du Procureur de la République pour que nous puissions avoir les réponses que ni la Mairie ni le club de basket ne souhaitent nous fournir. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Monsieur HOCHART.

Monsieur HOCHART : Merci, Madame le Maire. Vous saurez tout comme le public et ceux qui peuvent nous écouter, dans ce Conseil Municipal, il y a 2 oppositions : une qui s'oppose systématiquement à tout, qui d'ailleurs n'a voté aucune subvention pour le club de basket depuis qu'ils sont en opposition et nous qui avons, je crois, depuis le début, voté l'ensemble des subventions pour l'association Denain Voltaire. J'ai lu attentivement la délibération pour cette société coopérative d'intérêt collectif. 3 pages pour investir 400 000 €.

Il me semble qu'il manque dans cette délibération l'annexe financière de l'association Denain-Voltaire, qui existe depuis très longtemps et pour laquelle la presse a fait état des difficultés. Je vais pas vous demander l'annexe financière de la SASU puisque elle est créée depuis moins d'un an et que son bilan comptable s'arrête dans quelques jours, dans 5 jours, au 30 juin. Pas de mention de dette, juste une petite phrase dans la délibération qui marque un contexte tendu financièrement pour le club de basket. La presse récemment via Va-Info, via La Voix du Nord l'a repris, on ne pourra pas dire que ces journalistes sont de mon bord politique, je pense. En tout cas, au moins un qui ne se cache pas d'être loin du bord politique, fait état de dettes et de difficultés sur le club de basket. Un article qui parle d'impayés sur le droit à jouer de la DNCCG pour 57 000€, redressements à l'URSSAF, contentieux aux prud'hommes en appel avec des provisions, une association de Denain qui elle aussi est en difficulté, d'ailleurs comme beaucoup d'associations denaisiennes, qui a finalement été payée après, je suppose. Qu'est-ce qu'on peut avoir ? Qu'est-ce qu'on peut communiquer? Vous avez, je suppose, avant de vouloir engager 400.000€ le bilan financier et l'association Voltaire et des prévisions financières de la SASU. Est-ce que vous pouvez nous les communiquer ? Je veux vous alerter, Madame le Maire, si jamais c'était nécessaire. Mais je ne me doute que ça ne l'est pas sur la gestion de cette association : en l'espace d'un an, 2 présidents qui se sont succédés. Le premier, vous le connaissez bien, Gilles Pargneaux. J'avais d'ailleurs à l'époque relevé ses liens plus proches du parti socialiste que du basket, ici dans ce Conseil Municipal. Il a été révoqué le 22 octobre 2025 après 4 mois. Je crois que c'est son mandat le plus court dans l'ensemble de ses mandats politiques qu'il a pu détenir. Il a ensuite été remplacé de manière transitoire, toujours pour 4 mois. visiblement, c'est la durée du mandat au club de basket à Denain. Puis en mars 2026, c'est quelqu'un que vous connaissez également bien qui a été nommé Directeur Général, désormais président, salarié du club, contractuel de la Mairie de Denain. 3 présidents en 10 mois ! On enchaîne les différents échecs dans ce club de basket.

Dans la délibération, il y a pas de mention des liens qu'il peut y avoir effectivement entre le personnel de direction et personnel municipal ou personnel politique. Pour reprendre, votre premier adjoint, tout à l'heure, une phrase que j'ai trouvée juste, il se félicité que la ville payait ses prestataires avant même d'être payée, d'avoir les subventions. Je pense que le club de basket aurait pu tenir la même chose. Je comprends les difficultés financières d'un club, d'un club de basket, d'une association telle qu'elle soit à payer avec les difficultés pour obtenir les subventions, le Département du Nord, la Région, l'État. Mais on est sur certaines dettes, non pas sur l'année. C'est à dire qu'on n'est pas sur une dette au mois de mars qui est finalement payée au mois de novembre, une fois qu'on a eu la subvention, il faut totalement l'entendre. Il y a des dettes, je pense à l'association Sport santé où il y avait 2 à 3 ans d'arriérés, donc on est loin de cette difficulté. Le contentieux aux Prud'hommes également qui remonte à pas mal de temps, donc on aurait pu provisionner et anticiper cette somme. Et je ne doute pas Madame Maire que vous mettez parmi vos proches, des gens compétents qui eux auraient pu anticiper, anticiper tout ça.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Enfin, sur le Département, on a une délibération similaire qui a été prise en tout cas pour préciser, son club de basket qui a aussi créé une société coopérative pour le même montant, d'ailleurs 400.000€, mais qui elle n'a pas pris part au capital et qui n'a pas pris le risque d'engager la commune. Vous avez bien vu, on a soutenu tout à l'heure la subvention du club de l'association Denain Voltaire, la subvention au centre de formation de Denain Voltaire. On soutiendrait une subvention de 400.000 € si c'était nécessaire et non une participation au capital. On a des difficultés, je pense que l'ensemble des élus autour de cette table doivent finalement s'interroger. Ce qu'on voit aujourd'hui, ce n'est pas juste une subvention qu'on donne à un club de basket, c'est une entrée au capital à hauteur de 49%, ça a été rappelé et du coup, la responsabilité des différentes dettes. Est-ce que vous pouvez nous préciser, Madame le Maire, les différents points que j'ai sollicités sur les liens qu'il peut y avoir entre personnel, salarié ou en tout cas encadrant de Denain Voltaire et la municipalité de DENAIN ? Sur le bilan financier que vous avez forcément, je suppose, de Denain Voltaire, sur le bilan prévisionnel de la SASU. Et pourquoi ne pas être revenu sur les risques qui pèsent maintenant sur la Ville de DENAIN ? Alors, c'est bien de bénéficier de 5,6 millions d'euros de fonds de roulement, mais si vous évitez de l'intégrer dans le club de basket, ça pourrait être pas mal.

Madame le Maire : Bien, on est pas déçu. Alors l'article 40, allez-y, je vous l'ai déjà dit, allez-y. Mais vite, parce que moi je dois en faire un article 40 avec tout ce qu'il y a sur vous. Il y a de quoi écrire parce que je commence à en avoir marre de ces menaces. Vous nous aviez déjà dit il y a quelques mois sur l'entreprise Pouget, vous alliez faire un article 40 ? Bien faites le Monsieur, comme tout citoyen qui est au courant de quelque chose, un délit ou un crime, vous devez le dénoncer. Alors c'est très bien, faites le. Au moins vous aurez fait quelque chose dans votre journée. Bon, alors maintenant, en ce qui concerne les questions, j'apprends qu'il y a un contractuel de la Mairie de Denain qui dirige le club de basket. Écoutez, vous me direz lequel ? Parce que moi je n'ai pas de contractuel de la Mairie de Denain qui dirige le club de basket. Vous me direz, quel est ce contractuel qui dirige cette SASU qui devient SCIC ?

Sur ce que vous dites, c'est vrai, ça n'est pas une subvention, c'est une entrée au capital, ça n'a rien à voir, rien. J'ai cru lire dans un papier que je n'appellerai pas *« journal »*, que c'était très facile de passer devant la DNCCG. Ce sont des gens qui viennent de chez ERNST & YOUNG et je peux vous dire que ce n'est pas si facile que ça. Vous avez qu'à aller demander à LILLE, vous avez qu'à aller demander à CHARTRES, vous n'avez qu'à aller demander à tous ceux qui se font rétamer. Vous verrez que ça n'est pas si simple. Ces gens analysent à la virgule près. Alors je pense que le club a été très honnête dans les colonnes, notamment de La Voix du Nord en disant il y a 600.000€ encore à payer. Et bien oui, parce que 600.000€ à rentrer, ce sont des subventions publiques qui ne sont pas rentrées et qui ne rentreront qu'en fin d'exercice. Et ce sont des sponsors qui n'ont pas encore honorer leurs engagements mais qui le feront prochainement.

Quand à la DNCCG, j'y suis allée en début de mois, le club va y repasser au mois de septembre, comme tous les ans. Tous les ans, c'est comme ça que ça se passe. Il y a 3 passages devant ces autorités. Et fin septembre, ils vont regarder si tout ce qui devait rentrer est rentré. Et si ce n'est pas rentré, on se fera retoqué, c'est comme ça que ça se passe.

Je peux vous dire, moi je suis très très fière d'être denaisienne et d'avoir un beau club de basket parce que le club de basket on aime ou on n'aime pas le basket c'est même pas la question - Le club de basket c'est le rayonnement de la ville. C'est 2000 et quelques personnes tous les 15 jours. Les gens sont plutôt inquiets d'ailleurs de tout ce qu'ils ont pu lire comme âneries depuis ces dernières semaines en disant *« mais bon sang notre club de basket il ne va pas bien »*. C'est terrible alors que le club est en train de recruter ! C'est très difficile de recruter quand il y en a qui écrivent qu'il y a de la gestion opaque, que c'est flou, que c'est compliqué. Pourtant, on est en train de recruter, on a déjà recruté un beau nom du basket, c'est son frère, mais c'est un beau nom du basket. Tant mieux, on verra s'il évolue de la même manière. Donc, sur ces fameuses révélations, je voudrais savoir pourquoi on parle de 3000, de 4000€ d'impayés à une association de médecine du sport ? Alors allons-y, les 4000€ de cette association. J'ai tous les mails parce que je les ai demandés depuis 3 ans. On leur écrit en disant *« envoyez-nous la bonne facture avec la bonne dénomination »*. Tous les mails ont été transmis à La Voix du Nord. Je peux vous le dire, tout a été donné, donc il n'y a pas de secret. Une fois que la bonne pièce a été donnée, ça a été payé. Alors, quand vous attendez 600 000 € de rentrée, alors, vous attendez pour payer 600.000 de sortie. C'est vrai que c'est compliqué. Vous dites la Ville de DENAIN paye bien. Mais oui, parce qu'on a un fonds de réserve, on a un fonds de roulement, c'est à ça que ça sert. Pourquoi est-ce que vous croyez qu'on met 1.000.000 € de côté pour faire dire à Monsieur FEDDAL qu'on donne pas l'argent aux gens ?

Mais non, parce que c'est ce qui nous permet de payer nos factures. Quand je vous fais voter des délibérations, vous m'autorisez à demander des subventions. Je vais vous expliquer comment ça se passe, on obtient 30% *(inaudible)*. Et après on a plus rien. Il faut tout payer. Et une fois qu'on a payé toutes les factures, alors seulement à ce moment-là, on peut aller mobiliser les subventions. Par contre, vous devez payer 100, vous on vous promet 80, c'est le maximum. On vous donne 30, il reste donc 70 à payer. Comment vous faites si vous les avez pas les 70 ? Comment vous faites si vous n'avez pas les 50 qu'on va venir vous donner après ? Et bien c'est exactement le problème du club de basket. Ils ont exactement les moyens de leurs dépenses, sauf que les moyens ne rentrent pas au bon moment et c'est cela qui crée un problème. Ça s'appelle comment ? Un problème de trésorerie et donc le fait de se former en SCIC, et c'est pour ça qu'il y a d'autres clubs qui se forment en SCIC, le fait de se former en SCIC, ça permet d'avoir de l'actionnariat et donc des fonds propres. Alors ça, ça va créer un fonds de roulement.

Ce fonds de roulement, il va permettre de payer toutes les factures. Et puis une fois que les gens qui doivent de l'argent auront payé, le fonds sera reconstitué. Je peux vous dire en l'allant à la DNCCG qu'ils ne m'ont pas demandé combien la Ville de DENAIN allait donner à la SCIC. Ça aurait pu être 10, comme 5 M€. Ce n'était pas leur problème parce que ça ne rentrera pas dans les comptes de Denain-Voltaire, ça ne rentrera pas dans les comptes, ce serait illégal. Donc ça veut dire qu'on met 400.000 €, mais dans leur budget annuel, les 400.000 n'apparaissent pas. Il y a d'ailleurs pas besoin qu'ils apparaissent parce que si tout le monde payait au premier septembre, début de la saison, tous les sponsors payaient, si toutes les collectivités payaient, ils n'auraient pas besoin de fonds de réserve. Ils auraient de l'argent et ils paieraient. Sauf que jusqu'au mois d'août et puis même après, il y a même des gens qui payent plus tard parce qu'ils ont des difficultés. Oui, on a décrit la situation économique, elle est tendue et donc il y a des entreprises qui diffèrent leurs paiement, leurs engagements. Je suis désolée, je vais citer un un président de natation qui est là derrière moi, j'espère qu'il m'en voudra pas. Il a un sponsor qui le soutient, et ce sponsor là l'aide à acheter du matériel. Il va l'acheter là tout de suite parce qu'à la rentrée de septembre, il y a des gamins qui vont nager. Son sponsor lui a dit *"Monsieur, je peux plus vous payer d'une traite."* Au lieu de vous donner 12.000 €, je vais vous donner 1.000 € tous les mois. Bon, et bien le président il a dit merci parce que c'est quand même 12.000 €. Sauf que lui, tout son matériel, il faut qu'il paye. Et il fait comment pour payer ? Et bien, il faut qu'il aille prendre sur son fonds de réserve. Alors, on est sur des sommes de 5, 10, 12000 avec des dettes parce qu'il faudra attendre les rentrées pour payer. Là, le club de basket, c'est un club d'élite 2, c'est la meilleure élite 2 d'Europe. On est sur un fonctionneemnt qui coûte très cher. Vous le voyez, c'est un budget qui est à deux millions, deux millions huit, c'est énorme et donc il y a lieu de constituer ce fonds. Encore une fois, ce n'est pas un fond perdu, on rentre en actionnariat. Le jour où la CAPH, peut-être un jour elle s'intéressera à la Ville de Denain, elle pourra très bien acheter des actions. Et comme les acteurs publiques ne peuvent pas dépasser 49 % du capital, la ville de Denain revendra peut-être 5, 10, 15000 à l'agglo, 5, 10, 15, 20000 à la Région ou au Département à la même valeur de l'action car on ne peut pas faire de bénéfice. Et ça n'est pas perdu, c'est simplement une capacité pour que notre club de basket continue à vivre. Voilà, article 40, j'espère qu'il va être fait tout de suite parce que je vais surveiller ça de très près. Et Monsieur HOCHART, j'ai répondu à vos questions. Donc il reste du temps de parole. Allez-y.

Monsieur HOCHART : Merci Madame le Maire pour ces précisions. Vous avez parlé de 600000€ qui restent à rentrer, de subventions publiques et de sponsors privés. *(inaudible)*. Je pense que ça dépasse le cas de ce Conseil Municipal. Est-ce que vous pouvez nous préciser les subventions publiques qui sont en attente, de quels organismes et pour quels montants ? Et enfin, le bilan financier de l'association Denain Voltaire. J'entends que l'association est une personne morale privée et que les élus ne peuvent pas accéder au bilan financier. Pour autant, on *(inaudible)* quand même au capital largement. Alors il y a des différences de statuts entre l'association Denain Votlaire et la société coopérative, j'ai bien compris que ce ne sont pas les mêmes, mais le passif lui, il est sur l'association Denain Voltaire, au moins en partie.

Madame le Maire : Non du tout. Je vous réponds tout de suite, je me permets, c'est un peu un échange ! L'association est l'association avec son actif et son passif. Il y a pas d'héritage de dette ou de je ne sais quoi du tout. Je vous prie m'excuser de vous avoir interrompu quelques instants, mais tous les ans, quand vous votez des subventions, vous avez l'entièreté de la vie financière de l'association. Donc je vous le dis quand même. Et en plus, il y a des assemblées générales, elles sont publiques, les comptes sont présentés, ils sont d'ailleurs certifiés, ce qui est aussi un gage de sécurité. Poursuivez.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur HOCHART : Merci de répondre aux précisions sur le bilan financier de l'association. Pour autant, sur celui de la SASU on peut pas avoir de bilan. Donc là, je voulais revenir sur des questions sur lesquelles vous avez répondu par la négative concernant les contractuels. Il me semble que 2 collaborateurs de cabinet ont été recrutés, que l'actuel président était salarié. J'ai dit au conditionnel dans l'attente de vérification et je vérifierai par la suite. Vous pouvez nous confirmer que dans l'équipe dirigeante du basket actuellement, l'association Denain Voltaire de la SASU, qu'il n'y a pas de collaborateurs de cabinet contractuels ou fonctionnaires.

Madame le Maire : Alors, vous avez précisé et vous avez bien fait de le faire. J'ai effectivement ouvert 2 postes de cabinet, je n'en ai embauché qu'un. Voilà, donc je n'ai qu'un seul collaborateur de Cabinet en Mairie de Denain. Ce collaborateur de cabinet est effectivement en responsabilité de l'association qui, je le redis, n'a rien à voir financièrement avec la SASU qui devient SCIC. Elle est juste propriétaire des droits sportifs, c'est ce que dit la LNB, c'est comme ça que ça se passe. Rien à voir donc. Elle sera actionnaire, mais demain vous serez peut-être vous aussi actionnaire, à ce que je sache, on n'a rien à voir, ni l'un ni l'autre ensemble. N'importe qui peut acheter des actions : les supporters, on a quelques-uns dans la salle. Certains ont déjà demandé comment ils pouvaient faire. 10€ l'action. Alors il y a un minimum quand on va acheter 5 donc 50€ et vous pouvez devenir actionnaire sans problème dans le collège. Et en plus, vous serez représentés puisque membre de la commission des sports, vous serez représentés à l'assemblée générale où vous aurez l'entièreté des documents comme toutes les tendances ici dans le Conseil Municipal. Sur les 600 000€, dont j'ai parlé, qui restent à rentrer et donc qui restent à sortir, il y a 200 000€ d'argent public. Et dans les 200 000€ d'argent public, de mémoire, il y a de la Région, il y a du Département et il y a de l'Agglo. Voilà, et il reste 400 000. Alors, il restait 400 000 parce que là, il y a des montants qui sont rentrés. Et quand est-ce qu'on les touchera les 200 k€ ? Et bien pas avant le mois de septembre, parce que ça sera payé qu'à saison échue. C'est extraordinaire quand même ! Eh oui. Voilà. Alors ou vous avez un peu d'argent d'avance, ou vous avez une SCIC avec un fonds de roulement et de la trésorerie où vous n'avez rien et vous ne payez pas.

Et moi je n'ai pas envie que le club de basket disparaîsse parce qu'il y a des gens qui payent tard. Voilà. Donc je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? 6 des abstentions. C'est adopté et je vous en remercie.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** l'entrée de la commune au capital de la SCIC Denain Voltaire Basket – PH à hauteur d'un achat d'actions de 400.000 €. La valeur de l'action est de 10 € ; l'acquisition s'effectuera donc à hauteur de 40.000 actions.

Pour information, la répartition du capital de départ sera le suivant :

- 49 % pour la commune au titre de la catégorie des collectivités territoriales et des établissements publics et
- 51 % pour les autres actionnaires répartis dans les 4 autres catégories à savoir l'association support, les salariés, les bénéficiaires *(supporters)* et les producteurs de biens et de services,

• **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives afférentes.

• **DÉSIGNE** le maire de la commune, ou le cas échéant en cas d'empêchement le maire adjoint en charge des sports, comme membre de droit au comité de direction ainsi que l'ensemble des membres élus par le conseil municipal au sein de la commission Sports, Vie associative, comme participants de droit aux assemblées générales avec voix consultative.

Ont voté contre : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

21 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AU MAIRE.

Madame le Maire : La délibération suivante est une information et non une délibération qui n'amène ni débat, ni vote, me concerne directement et je vais à nouveau sortir avant qu'elle soit présentée. Emmanuel CHERRIER préside donc la séance.

Monsieur CHERRIER : Bien, mes chers collègues. Donc, comme Madame le Maire vient de le dire, ce n'est pas une délibération dans le sens où cela n'appelle ni débat, ni vote. C'est une information qui est portée à la connaissance des membres du Conseil. Je vais donc vous lire l'intégralité du texte rapidement. Les circonstances sont connues déjà. Dans la nuit du 28 octobre 2025 au 29 octobre 2025, Madame PLEWKA Sabrina a proféré des menaces de mort et d'atteintes aux biens dangereuses pour les personnes à l'encontre de Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise en sa qualité de Maire de DENAIN. Par l'intermédiaire d'une vidéo du réseau social TIK-TOK, elle s'est exprimée en ces termes, je cite : *« je vais faire une tuerie. Je vais venir te voir jeudi, je vais te finir, je vais te carabiner, je vais venir avec des bidons d'essence, je vais foutre le feu, je vais la descendre »*. Une autre vidéo s'en est suivie, au cours de laquelle la personne a décliné son identité. Ces vidéos ont créé un vif émoi à la fois parmi les proches de Madame DUFOUR-TONINI et les employés municipaux, la « mairie » ayant été citée comme le lieu où Madame PLEWKA Sabrina souhaitait se rendre pour accomplir ses crimes *(incendie, meurtre)*. Des agents de surveillance ont été positionnés à l'entrée de l'Hôtel de Ville les jours suivant les menaces de mort. S'en est suivie une procédure. Madame DUFOUR- TONINI a déposé plainte le 29 octobre 2025 à 11h15 auprès du Capitaine de Police, Monsieur CASTILLO, au Commissariat de Police Nationale de Denain. Elle a choisi Maître Jérôme PIANEZZA, avocat au barreau de LILLE, pour assurer sa défense. Le tribunal judiciaire de Valenciennes a ordonné le 30 octobre 2025 l'homologation de la proposition de peine formée par le Procureur de la République, c'est-à-dire, à titre principal, dix mois d'emprisonnement délictuel, à titre complémentaire, interdiction de contact avec la victime pendant une durée de 2 ans, interdiction de paraître aux abords du domicile de la victime et aux abords de la Mairie de DENAIN pendant 2 ans, interdiction des droits civils, civiques et de famille pendant 2 ans.

Sur l'action civile, le Tribunal a déclaré recevable en la forme la constitution de partie civile de Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise et a condamné Madame PLEWKA Sabrina à payer à la victime 1.500€ au titre du préjudice moral et 1.000€ au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. S'en est suivie une demande de protection fonctionnelle. Par courrier en date du 5 juin 2026, Madame DUFOUR-TONINI a sollicité la commune au titre de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes suivants : *« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violence, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant l'intégralité du préjudice qui en a résulté. L'élu adresse une demande de protection au Maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L.2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du Conseil Municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil Municipal. À défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information »*. En tant qu'Adjoint au Maire, j'ai été destinataire de la demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire et j'ai adressé par courrier du 9 juin 2026, transmis le 12 juin par voie dématérialisée, ce courrier à Monsieur le Préfet de Département et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES. L'information a été faite à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 12 juin 2026.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Dès lors, conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le Conseil Municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L.242-5 du Code des relations entre le public et l'administration, par dérogation à l'article L.2121-9 du présent Code, à la demande d'un ou plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse ».* Il est enfin rappelé qu'en vertu de ce même article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. La commune dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. Pour information du Conseil Municipal, Maître PIANEZZA, Avocat, a émis pour cette procédure, une facture de 2.400 € TTC. Je vous remercie pour votre attention. On peut donc rappeler Madame le Maire.

Madame le Maire, sortie pour cette information, réintègre la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de celui-ci.

Madame le Maire : Le Conseil Municipal et son ordre du jour est maintenant terminé. Il nous reste à examiner un vœu qui nous a été déposé, conformément aux règles dans les temps, par vous, Monsieur HOCHART. Vous souhaitez le lire ? Vous avez la parole.

DELIBERATION N° 22 : VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE « *NOUS SOMMES DENAIN* » RELATIF À L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE CLIMATISATION PAR POMPE À CHALEUR DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE.

Monsieur HOCHART : Merci, Madame le Maire. Un vœu réfléchi pour cette fin de Conseil Municipal. La France est une situation de périodes de chaleur extrême. On est bien placé pour le pour le savoir en ce moment, c'est une des périodes de chaleur extrême qui ne constituent plus des exceptions météorologiques, mais c'est maintenant malheureusement la réalité climatique à laquelle nous sommes confrontés.
La Ville de DENAIN, les communes ont compétence sur les écoles maternelles et primaires qui sont en première ligne face à ce défi en accueillant des enfants de 2 à 11 ans. Et à DENAIN, la situation est particulièrement préoccupante. Le territoire est fortement urbanisé, peu arboré dans certains quartiers particulièrement exposés à l'effet de chaleur urbaine. Nous devons apporter une réponse, une réponse structurelle, une réponse planifiée face à ces difficultés. Et l'équipement des écoles maternelles et primaires en pompe à chaleur s'impose à mon sens, -mais ça peut être discuté- comme la solution technique la plus pertinente dans ce contexte. Mais contrairement à une climatisation classique qui, elle, ne produit que du froid, la pompe à chaleur réversible permettrait de produire et du chaud et du froid dans l'ensemble des écoles, des 15 écoles des établissements du premier degré public de la ville de Denain. Le coût, c'est entre 30 et 80000€ estimés par établissement scolaire. Et ce que je propose par ce vœu, c'est d'étaler sur 3 ans une dépense qu'on a estimé à 500.000€. En fait, pour être plus exact, entre 500.000 et 1 million 2 puisque le coût est entre 30.000 € et et 80.000€. J'ai fait le calcul et on est entre 500.000 € et 1 million 2 de dépenses sur 3 ans. Ça fait 3 subventions au basket, finalement, c'est vrai. Je retire ce propos, excusez-moi. Si cette forte chaleur s'intensifie, alors, c'est la solution technique la plus la plus efficace à mon sens. Donc l'idée, c'est d'équiper progressivement les 15 établissements scolaires, de faire un recensement immédiat de ce qui se passe. J'ai bien noté que la Ville mettait des films anti-uv sur les établissements scolaires, c'est pourtant loin d'être suffisant. On demande au Conseil Municipal d'adopter ce vœu sur un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 3 ans, pour équiper nos salles de classe des primaires et maternelles en pompe à chaleur.

Madame le Maire : Bien, merci. Alors, j'ai lu attentivement votre vœu. On ne peut qu'être d'accord sur cette évolution climatique et catastrophique qui nous amène même ici à nous réunir en dehors de notre salle du Conseil Municipal pour qu'on puisse débattre dans les meilleures conditions. Deux fois que je sors de cette salle, je peux vous assurer qu'il faut profiter du moment que vous êtes en train de vivre maintenant, parce que dehors, la température n'a quasiment pas baissé, c'est catastrophique. Nous sommes pourtant qu'au mois de juin et nous sommes dans le Nord. Donc effectivement, il y a lieu de se poser des questions. On n'a pas attendu de constater ces températures pour agir. Vous l'avez dit, les filtres UV ont été posés. Ça permet tout de même dans les classes d'avoir, par rapport aux classes où il n'y a pas de filtres UV, 2°, 3° de moins. Quand il fait 40° et qu'il fait 37° dans la salle, c'est pas suffisant évidemment, mais c'est quand même efficace quand il fait 26°, 27°, mais malheureusement, on n'en est plus là. Tout de même, rappelez que ces filtres qui ont été posés sur quasiment toutes les écoles, il ne reste plus que l'école George Sand, mais elle est en travaux et donc les filtres seront posés. Et puis Voltaire, Diderot, qui vont les avoir ici ici normalement avant la rentrée de septembre. Il y en a déjà eu pour 84.000 € de filtres, mais c'était il y a quelques années et on se disait que peut-être ça allait suffire. Ça ne suffit pas. Alors, il y a également de la climatisation dans certains bâtiments, ici par exemple, et donc les arts martiaux ont beaucoup de chance à DENAIN. En plus de tout ce qu'on leur met déjà à disposition, ils ont une salle climatisée qui est très agréable. C'est la seule salle de sport comme ça à Denain. Je pense qu'il est évident que nous allons devoir mettre au budget de la Ville sûrement très rapidement, des sommes importantes pour les climatisations et pas seulement les écoles. Parce qu'on parle des écoles, c'est important pour nos enfants, mais il est impossible de travailler en Mairie en ce moment, impossible. Il est impossible de faire une pratique sportive dans une autre salle que celle-ci parce que vous mettez votre vie en danger. Donc, il va falloir réfléchir sur l'équipement en réfrigération, en air conditionnée, de tous nos équipements. Quand même vous préciser qu'il n'y a pas 15 écoles puisqu'il y en a déjà deux qui ont de la climatisation, à ZOLA et DIDEROT. Il y a déjà des modulaires qui sont déjà, eux, climatisés. Et d'ailleurs, aujourd'hui, j'ai décidé cet après-midi et demain après-midi de fermer les écoles. Là à DIDEROT et à ZOLA et la restauration de ZOLA ne ferment pas puisqu'ils sont dans les mêmes conditions que nous ce soir, ce qui est parfaitement agréable et tenable. Vous dire aussi que dans le budget, on a prévu déjà de la climatisation. On a prévu de la climatisation à l'école JURÉNIL, à l'école MICHELET, à l'école PASTEUR et en 2027, on a déjà phasé LA FONTAINE, BERTHELOT et GIDE. Donc, c'est déjà phasé. Il y en a pour plus de 100.000€ là pour les écoles que je viens de citer avec la climatisation. Enfin, on a aussi aménagé des cours d'école oasis. Alors, oui, quand il fait 40°, ce n'est pas assez, mais il y a de l'ombre, l'eau s'infiltre, c'est important également. Bref, dans les cours d'école oasis, contrairement à des cours d'école entièrement bitumées avec la réverbération du bitume, là également, il y a 8 à 10° d'écart dans une cour bitumée ou dans une cour d'école oasis. C'est important pour que les enfants puissent se rafraîchir. Il y a des cours qui sont déjà réalisés, vous le savez, et puis celles qui sont en cours de réalisation cette année. Enfin, sur ce que vous proposez, Gérard DAUMERIE nous a présenté le remplacement des chaudières. C'est important, mais on en a pas vraiment besoin en ce moment. Par contre, les pompes à chaleur, une pompe à chaleur seule qui est un traitement de l'air, une CTA, n'est pas suffisante quand il fait 40° dehors. Ce que vous proposez là comme tarif, c'est de la CTA simple. La CTA simple, c'est le prix-là, ça va baisser de 5°, 6°, 8° maxi. Quand il fait 40°, il fera 32°. Et puis 40°, j'ai envie de vous dire, je ne veux pas être défaitiste, mais j'ai l'impression qu'on connaît 40° aujourd'hui et puis l'année prochaine, on nous annonce 42° et dans 6 ans 50°, ça ne va plus étonner personne. Donc, il faut qu'on ait quelque chose de plus puissant, ça, c'est à dire une CTA, oui, mais couplée à une climatisation. Là, on est sur des prix beaucoup plus importants. 3 écoles ou 4 écoles vont être faites cette année, il y en a déjà pour 100.000 € rien que pour ces écoles là et pas toutes les classes. Donc oui, il faut le faire. Je suis tout à fait d'accord. Je pense qu'il faut qu'on le fasse parce que sinon on ne va plus pouvoir vivre et nos enfants ne vont plus pouvoir aller à l'école. On ne pourra plus pratiquer le sport, on ne pourra plus travailler en mairie. Donc oui, il va falloir le faire. Je pense qu'il va falloir un Plan Pluriannuel d'Investissement qui va s'étaler sur un petit peu de temps. On va être loin des 1 million 2, je vous le dis, mais je suis d'accord sur le fait qu'il faut qu'on enclenche maintenant une réflexion et je terminerai là-dessus. Pas que sur la température, mais aussi sur l'accès à l'eau.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il n'a échappé à personne qu'il y a quelques jours, il y a une ville du Valenciennois qui, lorsque les habitants ont tourné leur robinet, il n'y avait quasiment plus rien qui coulait. Il y a un problème qui va se poser rapidement d'accès à la ressource en eau. L'être humain ne vit pas sans eau. C'est une évidence, on peut vivre sans plein de choses, sans eau, c'est impossible. Donc il va falloir également des réflexions sur la manière dont on économise l'eau. Le récupérateur de pluie ne suffira pas. Il y a des expériences dans certains coins de France où on récupère l'eau de pluie et ensuite on la réinfiltre dans la nappe pour renourrir la nappe pour l'eau. Bref. Il y a vraiment lieu d'avoir une réflexion sur la manière dont on va vivre ces épisodes caniculaires qui ne vont que se multiplier et durer dans le temps. C'est le deuxième, ici, du mois juin. Donc voilà, j'ai bien entendu votre vœu mais il faut beaucoup plus. Madame MOHAMED, peut-être au nom de la majorité. Alors, on est sur le principe.

Madame MOHAMED : Oui, merci Madame le Maire. Sur le principe, la majorité municipale, *« fière d'être denaisienne »*, ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire : Merci. Voilà, donc on va mettre au vote. Y a t-il des avis contraires ? Vous ne prenez pas part au vote. Des abstentions ?, Des votes POUR : 4. Le vœu est adopté.

Après en avoir délibéré,

PAR 4 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Émet** le vœu que la Ville de Denain engage sans délai un recensement exhaustif des besoins dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires du territoire, en évaluant pour chaque établissement le niveau d'exposition à la chaleur et l'état du bâti.

- **Émet** le vœu qu'un programme pluriannuel d'installation de pompes à chaleur, d'un montant estimé à 500 000 euros, soit inscrit sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville sur trois ans, en priorisant les établissements les plus exposés dès la première année.

- **Émet** le vœu que ce programme fasse l'objet d'un calendrier précis, communiqué aux familles, aux enseignants et au personnel, afin que chacun puisse anticiper les améliorations à venir.

Il est précisé que MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, FEDDAL, MESSAOUI, n'ont pas pris part au vote de la délibération. Les pouvoirs détenus par les conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote ne se sont pas appliqués.

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, je vous remercie. Certains m'ont demandé si vous pouvez dormir ici ce soir. Je suis désolée mais la réponse est non. Alors j'espère que cette pause fraîcheur vous a été agréable. Je vous souhaite une bonne soirée et par avance à quelques jours des vacances scolaires, de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

W. SCHUTZ.

Madame le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

A. DUFOUR-TONINI.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)